

RESEAU INTERNATIONAL  
DES ORGANISMES DE BASSIN

INTERNATIONAL NETWORK  
OF BASIN ORGANIZATIONS

RED INTERNACIONAL  
DE ORGANISMOS DE CUENCA

3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 1996 N° 4

La lettre du réseau

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE MORÉLIA : 68 ORGANISMES DE 32 PAYS ADHÉRENT AU RÉSEAU

Le Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB) a été créé lors de la réunion constitutive qui s'est tenue au mois de Mai 1994 à Aix-les-Bains (France), à l'invitation du Ministre de l'Environnement et des six Agences de l'Eau Françaises.

Ce Réseau a pour objectifs notamment de permettre un échange d'expériences et la réalisation d'activités communes entre les Organismes de Bassin de tous les continents.

Il vise également à promouvoir les principes d'une gestion globale et intégrée des ressources en eau, respectueuse des milieux naturels et répondant à tous les besoins :

- organisée à l'échelle des **grands bassins hydrographiques**,
- s'appuyant sur une participation des autorités locales et des différentes catégories d'usagers réunis au sein de **Comités de Bassin** et,
- développant une solidarité financière dans leur Bassin par l'application du principe "utilisateurs-pollueurs-payeurs".

Ces grandes options sont développées dans la "Charte d'adhésion" au RIOB qui a été officiellement approuvée lors de la dernière Assemblée Générale du Réseau qui s'est tenue à MORELIA (MEXIQUE), du 27 au 29 Mars 1996 à l'invitation des Autorités mexicaines.

Les travaux de cette Assemblée Générale, qui a réuni jusqu'à 450 participants, ont été ouverts par son excellence Monsieur Ernesto ZEDILLO, Président des Etats Unis du Mexique, en personne.

Monsieur Eduardo MESTRE-RODRIGUEZ, Directeur Régional du Bassin du Rio LERMA-Lac CHAPALA (Commission Nationale de l'Eau du Mexique), a été élu Président du Réseau International des Organismes de Bassin jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en Avril 1997 en ESPAGNE.

Les 80 délégués - Administrations Gouvernementales - Agences de coopération multilatérales - Organismes de bassin - des 40 pays représentés ont officiellement approuvé la "Déclaration de Morélia".

Les 16 pays intéressés d'Amérique Latine ont également décidé de constituer entre eux un sous-réseau régional de coopération.

L'Assemblée Générale a été aussi l'occasion d'une journée de travail sur le thème de "L'information nécessaire pour la prise des décisions", sujet particulièrement important pour fonder une politique globale de gestion des ressources en eau, qui a permis d'élaborer des recommandations qui seront particulièrement utiles aux nouveaux organismes de bassin en cours de création dans de nombreux pays.

Secrétariat Technique Permanent (OIEau)  
Fax : (33-1) 40 08 01 45



Le Président des Etats-Unis du Mexique, M. ZEDILLO a ouvert les travaux de l'Assemblée Générale du RIOB

[www.oieau.fr/riob](http://www.oieau.fr/riob)

Désormais, toutes les informations sur le RIOB sont disponibles



sur le  
WEB

[www.oieau.fr/riob](http://www.oieau.fr/riob)

# RIOB : "LA DÉCLARATION DE MORÉLIA"

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 29 MARS 1996

Du 27 au 29 Mars 1996, 80 représentants des administrations gouvernementales, chargées de la gestion de l'eau, d'organismes de bassin existants ou en cours de création, de 40 pays, ainsi que des institutions de coopération bi et multilatérales intéressées, se sont réunis à Morélia (Mexique), dans le cadre de l'Assemblée Générale du Réseau International

des Organismes de Bassin (RIOB), afin de réfléchir aux moyens les mieux adaptés pour atteindre les objectifs d'une gestion globale, équilibrée et rationnelle des ressources en eau continentale, pour assurer la qualité de la vie sur notre planète et le développement socio-économique durable de nos sociétés.

## LES OBJECTIFS D'UNE GESTION GLOBALE DE L'EAU

Ils ont mis en évidence que les questions soulevées par cette problématique sont complexes et que les réponses doivent permettre à la fois :

- de lutter contre les catastrophes naturelles et les risques d'érosion, d'inondation ou de sécheresse, en prenant en compte la gestion de l'eau et de l'espace,
- de satisfaire de façon fiable les besoins de populations urbaines et rurales en eau potable de qualité, afin d'améliorer l'hygiène et la santé, et de prévenir les grandes épidémies,
- d'assurer la suffisance agro-alimentaire par l'assainissement des terres agricoles et l'irrigation appropriée,
- de développer de manière harmonieuse l'industrie, la production énergétique, la pratique des

loisirs et, dans certains secteurs, du tourisme et les transports par voie d'eau,

- de prévenir et de combattre les pollutions de toutes origines et de toutes natures, afin de préserver les écosystèmes aquatiques, notamment en vue de protéger la faune et optimiser la production piscicole pour l'alimentation, de satisfaire les besoins des différents usages et de façon plus générale préserver la biodiversité des milieux aquatiques.

Ils ont constaté que tous ces problèmes ne peuvent plus désormais être abordés de façon sectorielle ou localisée, ni séparément les uns des autres, et que la recherche de solutions doit passer par une approche, intégrée et respectueuse du milieu naturel, visant une utilisation durable des ressources en eau.

## BUREAU DE LIAISON

La quatrième réunion du Bureau de Liaison du RIOB s'est tenue, à l'invitation d'APELE ROMANE, à Tulcea (Roumanie) le 5 Juillet 1996 sous la présidence de M. Eduardo MESTRE-ROGRI-GUEZ (Mexique).

MM. Raimundo GARRIDO (Brésil), Amani KOUADIO (Côte d'Ivoire), Gheorghe LASCU (Roumanie), Enrique NOAIN (Espagne), Alain DUCHEIN (France) et Andrzej BAKOWSKI (Pologne) ont participé à cette réunion ainsi que M. J. F. TALEC (OIEau) au titre du Secrétariat Technique Permanent et Mme Gentiana SERBU, M. Mimai POPOVICI, M. Evgeiy SECARA et Mme Lavinia BÉRILA pour les Autorités Roumaines.

Le but essentiel de cette réunion était, avant la prochaine réunion du Bureau de Liaison de Novembre 1996 (Yamoussoukro - Côte d'Ivoire), de préparer l'Assemblée Générale en Espagne au printemps 1997.

### PROJETS À DÉVELOPPER

Par ailleurs, le Bureau a estimé qu'il convenait de soutenir les projets initiés dans le cadre du RIOB :

- la "lettre du réseau" dont le principe est excellent et qu'il faut poursuivre,
- le cours de formation international consacré à la constitution des organismes de bassin à co-organiser par la France et l'Espagne en 1997,
- AQUADOC-INTER pour lequel il est proposé de travailler dans le cadre du réseau INTERNET,
- la création d'un fichier d'information du RIOB.
- l'Assemblée Générale de 1998

Le Brésil est candidat pour l'organisation de cette manifestation.

La question des cotisations au RIOB a été évoquée et le montant de 1000 US\$ a été proposé.

## RÉSEAU RÉGIONAL AFRICAIN

A l'occasion de la prochaine réunion du Bureau de Liaison de notre réseau, les Autorités ivoiriennes ont invité les Ministres de l'Eau de tous les pays d'Afrique de l'Ouest, les 7 et 8 novembre 1996, afin d'étudier

les moyens d'une forte implication africaine dans les travaux du RIOB.

**Amani Kouadio**  
Ministère des Infrastructures  
Economiques  
Fax : (225) 34 72 59/34 72 55

## LES PRINCIPES À APPLIQUER

En référence aux résolutions finales de la réunion constitutive du RIOB en Mai 1994 à Aix-les-Bains (France), les délégués ont recommandé, pour atteindre ses objectifs, de mettre en application, partout dans le Monde, les modalités suivantes de gestion des eaux douces continentales, qu'eux-mêmes appliquent déjà, ou s'engagent à appliquer dans les meilleurs délais :

- organisation à l'échelle des bassins hydrographiques des modalités d'une gestion intégrée des ressources en eau visant à prévenir les risques naturels dangereux et catastrophiques, à satisfaire de façon rationnelle et équitable les différents usages pour un développement économique durable et à protéger et restaurer les milieux aquatiques,
- instauration de systèmes de financement des programmes pluriannuels d'aménagement, d'équipement et de protection sur la base du principe "utilisa-

teur-pollueur-payeur", et de la notion de solidarité de bassin,

- mise en place de modalités de partenariats, associant à la programmation et à la gestion des organismes de bassin, les Autorités nationales, et éventuellement les institutions internationales compétentes, aux pouvoirs locaux, aux utilisateurs de l'eau, aux organisations non gouvernementales représentatives concernées,
- développement de capacités d'information des représentants de ces partenaires pour leur permettre d'assumer pleinement les responsabilités et missions qui leur incombent dans le cadre de la politique de bassin.

Ils recommandent, en outre, que les accords et stratégies, les programmes, les financements et les contrôles soient conçus au niveau des bassins versants et que pour les grands fleuves, lacs ou mers partagés des accords de coopération soient confortés entre les Pays riverains.

## TROIS RECOMMANDATIONS

Les délégués se sont engagés à faire, chacun en ce qui les concerne, la promotion des principes énoncés ci-dessus dans leur Pays respectif, auprès des instances internationales auxquelles ils participent, ainsi qu'auprès des organisations de coopération bi et multilatérale et d'une façon générale de toutes les institutions intéressées.

Ils ont également fait porter plus particulièrement leurs réflexions, au cours des travaux de leur Assemblée Générale, sur les points suivants :

- La nécessité d'asseoir la gestion globale des ressources en eau sur des systèmes de données complets, fiables, représentatifs et faciles d'accès, organisés sous forme d'observatoires de bassin et qui soient harmonisés de façon à permettre des synthèses et des comparaisons tant au niveau national de chaque Pays qu'au niveau international.

- L'intérêt d'échanger entre eux de façon organisée toutes les informations utiles pour faciliter la création ou le développement des organismes de bassin, notamment la documentation institutionnelle (réseau AQUADOC-INTER), le matériel de sensibilisation et d'éducation, l'agenda des événements intéressants, ou des listes d'opérateurs compétents auxquels ils puissent faire appel.

- L'importance de la formation des cadres des administrations, des organismes de bassin, des institutions chargées de l'aménagement et de la gestion des eaux ainsi que, sous des formes appropriées, celles des membres des comités de bassin, des élus locaux, des représentants des usagers ou des organisations non gouvernementales concernées.

**E. Mestre-Rodriguez**  
Président du RIOB  
Fax : (52-42) 134142



Réunion du Bureau de Liaison à MORÉLIA

# "L'INFORMATION NÉCESSAIRE À LA PRISE DE DÉCISIONS"



Le 28 Mars 1996, les représentants des administrations chargées de la gestion de l'eau, des organismes de bassin existants ou en cours de création de 40 Pays ainsi que des institutions de coopération internationales intéressées, réunis à Mo-

rélia (Mexique) dans le cadre de l'Assemblée Générale du RIOB ont échangé leurs expériences et réfléchi ensemble aux meilleurs moyens de disposer de "L'information nécessaire à la prise des décisions" dans le secteur de l'eau.

dépenses les plus importants et récurrents et qu'il n'est pas raisonnable d'investir sans s'être assuré des moyens de faire fonctionner les systèmes de façon optimale et continue dans la durée, ce qui suppose des ressources financières appropriées et surtout pérennes.

des ouvrages, d'alerte ou bien encore de l'évaluation des résultats des politiques mises en oeuvre et du suivi de l'évolution de l'état des milieux, enfin de l'information du public ou de vulgarisation.

Pour être utilisable, elle doit donc être rendue disponible sous les formes les mieux appropriées.

Si l'on peut considérer que d'une façon générale, il appartient aux Pouvoirs Publics d'assurer la maîtrise d'ouvrages des réseaux de mesure, et des systèmes d'information associés et que, dès lors, leur accès doit être libre et gratuit pour les différents usagers, par contre, compte tenu des coûts supplémentaires de mise en forme et de diffusion, il ne serait pas anormal que les informations élaborées soient rendues payantes.

Il faut aussi définir des standards communs permettant de réunir de façon globale des informations comparables produites par les différents intervenants, pour pouvoir organiser de véritables observatoires au niveau des bassins nationaux ou transfrontaliers et aussi de permettre de centraliser l'information de synthèse nécessaire à la définition des politiques gouvernementales.

Les systèmes d'information sur les fleuves et aquifères partagés gagneraient à être conçus de façon cohérente et globale à l'échelle du bassin versant dans son ensemble dans le cadre d'accords entre les pays riverains.

## LES BESOINS D'INFORMATION

Afin de tendre à une gestion globale des ressources en eau, notamment à l'échelle des bassins versants, ils ont particulièrement insisté sur l'importance primordiale pour les décideurs de pouvoir disposer à tous les niveaux pertinents d'informations fiables, complètes et représentatives à la fois sur :

- **l'état des ressources en eau de surface et souterraines**, tant en quantité qu'en qualité, et des évolutions saisonnières et interannuelles,
- **la situation des biotopes et milieux aquatiques** et leurs degrés de sensibilité,
- **les usages de l'eau** (prélèvements), et notamment l'adduction d'eau potable pour les habitants, et les sources de pollution

(rejets) aussi bien localisées que diffuses,

- **les risques d'occurrence de phénomènes extrêmes**, tels que les inondations ou les sécheresses, ainsi que des pollutions accidentelles.

Ils ont constaté que cette information est souvent dispersée, hétérogène, incomplète ... et qu'elle n'est pas toujours comparable, ni adaptée aux besoins nécessaires aux prises objectives de décisions et que souvent plusieurs organismes publics, parapublics ou même privés, peuvent en disposer, sans qu'il existe des moyens suffisants d'échanges, de mise en commun, d'harmonisation et de synthèse et de capitalisation de cette information entre eux.

## DES RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Les participants recommandent que, dans chaque situation et en tenant compte de toutes les spécificités nationales et locales, un soin tout particulier soit consacré à la réflexion sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des réseaux de mesures et des banques de données, le financement ainsi que le rôle souhaitable des institutions spécifiques de bassin par rapport aux éventuels autres intervenants.

Il est systématiquement indispensable de s'interroger sur :

- **la nature des informations utiles** (paramètres, indices intégrateurs, fréquence, représentativité, normalisation),
- **les moyens de collecte, de mesure et d'analyse**, ainsi que

du contrôle de la qualité des données produites, de leur transmission (éventuellement en temps réel s'il y a nécessité de prévenir des risques majeurs), et de leur conservation,

- **les formes sous lesquelles les informations doivent être mises à la disposition des décideurs** (banques de données, rapports, cartes, diagrammes, ...) ou des techniciens et scientifiques,
- **les moyens de diffusion et de dissémination** (télématique, publications, vulgarisation, ...).

Il s'agit bien de concevoir et exploiter de véritables "systèmes" complets d'évaluation de la ressource et des usages, notamment de la qualité, organisés pour constituer des observatoires globaux.

## CRÉER DES OBSERVATOIRES DE BASSIN

La définition précise du rôle de chaque intervenant ainsi que la question des financements et de leur permanence sont primordiales.

La mobilisation de ces informations nécessite en effet une organisation cohérente de réseaux de mesures, des laboratoires d'analyse, de la transmission des données, de leur vérification et de leur contrôle, de la gestion des banques de données, de leur mode d'accès et de leurs "produits", ce qui suppose des moyens permanents, dont il faut s'assurer de

l'optimisation, afin de disposer, pour le moindre coût public, de toutes les informations nécessaires, tout en sachant se limiter à celles qui sont vraiment utiles.

Il faut se rappeler, en particulier, que si les frais d'investissement sont élevés pour disposer d'une information appropriée (stations, laboratoires, télétransmission, informatique, ...), la qualification des spécialistes qui interviennent (formation) et les frais de fonctionnement et d'exploitation sont, de très loin et sur le moyen et long terme, les postes de

Il est important d'éviter une sophistication abusive privilégiant l'utilisation de technologies de pointe souvent au détriment d'une réelle réflexion sur l'organisation concrète et du recours à des solutions simples qui sont le plus souvent très efficaces. Les systèmes d'information ne fonctionnent que s'il y a des hommes compétents qui en sont responsables; les liaisons satellites, les modèles, les analyseurs automatiques, etc. ne sont là que pour faciliter la tâche des services, non pour s'y substituer. Les solutions ne passent jamais par l'utilisation de gadgets technologiques.

En outre, l'information pour être utile, ne doit pas rester sous forme de données brutes, mais doit être restituée sous une forme compréhensible et utilisable par les différentes catégories d'utilisateurs.

Elle doit être organisée en fonction des besoins, qu'il s'agisse de l'étude de "livres blancs", de schémas directeurs de gestion et d'aménagement des eaux, de programmes d'intervention, de simulations budgétaires ou d'assiettes de redevances, de la délivrance des autorisations administratives ou d'études des projets, de régulation

Les participants à l'Assemblée Générale du RIOB de Morélia recommandent aux Pouvoirs Publics concernés et aux organisations de coopération bi et multilatérales qui soutiennent des projets en rapport avec la gestion et l'utilisation des ressources en eau :

- **de considérer la mise en place de systèmes complets d'information**, correspondant aux spécifications ci-dessus, **comme une obligation préalable**,
- **de bien préciser qu'elles sont les institutions responsables** de l'organisation et de l'exploitation permanente de tels systèmes,
- **de garantir non seulement des moyens suffisants pour les investissements** correspondants, mais encore, et de façon impérative, **les mécanismes financiers permettant d'assurer leur fonctionnement continu sur le long terme**,

## EN CONCLUSION

- **de favoriser l'émergence** dans ce domaine de moyens et de compétences d'ingénierie spécifique,
- **de soutenir les travaux visant à la définition de standards et de nomenclatures communes pour l'administration des données** afin de permettre des échanges, des comparaisons et des synthèses d'information entre partenaires à tous les niveaux pertinents d'observation,
- **de promouvoir la création d'observatoires des ressources en eau et de leurs usages** au niveau de chaque bassin, qu'ils soient nationaux ou transfrontaliers, et l'organisation de systèmes nationaux d'information, cohérents avec ces observatoires de bassin.

Paul Haener  
Secrétariat Technique Permanent  
OIEau  
Fax : (33-4) 93 65 44 02

# JOURNÉE TECHNIQUE DU 28 MARS 1996

# RIOB : "DES SCHÉMAS DIRECTEURS POUR MIEUX GÉRER NOS FLEUVES"

ATELIER D'ADMINISTRATION COMPARÉE - TULCEA - 30 AOÛT - 2 SEPTEMBRE 1996

Le premier Atelier d'Administration Comparée du RIOB s'est tenu à Tulcea (Roumanie) du 30 Août au 2 Septembre 1996 à l'invitation des Autorités roumaines et d'APELE ROMANE, en liaison avec le Réseau francophone des gestionnaires d'écosystèmes fluviaux et lacustres.

Il a réuni 32 Participants venant de 12 Pays et organisations internationales qui, à l'issue de leurs travaux, ont proposé les recommandations suivantes pour améliorer la gestion des fleuves nationaux et internationaux, notamment par l'élaboration de schémas directeurs.

## LE CADRE JURIDIQUE

Il devrait prévoir de baser les démarches et procédures sur la concertation et la recherche du consensus entre toutes les parties prenantes, les différents services de l'administration gouvernementale, les pouvoirs locaux et les "usagers".

La représentation de tous ceux qui, de près ou de loin, ont besoin de l'eau pour leurs activités doit être assurée et prévue dans la législation. Il est important que la participation du public soit reconnue dans les textes législatifs et que soient définies des lignes directrices claires quant à son déroulement.

Le cadre juridique devrait cependant prévoir également des mécanismes de résolution des conflits éventuels qui pourraient survenir.

Les mécanismes de gestion ne devraient pas seulement être établis pour les situations ordinaires, mais aussi pour pallier les situations de crises ou d'urgence, notamment pour faire face à des accidents ou des pénuries.

## LA PARTICIPATION DES USAGERS

Tous les usagers concernés devraient être impliqués officiellement dans les processus de prise de décision.

### Qu'est-ce qu'un "Usager" ?

Un "Usager" est un utilisateur de l'eau (industriels, producteurs d'électricité, agriculteurs, population). Cette notion s'étend également à ceux qui utilisent l'eau à des fins récréatives (pêcheurs, loisirs, etc.).

### Pourquoi consulter les usagers ?

L'acceptation et donc la faisabilité d'un projet à long terme et sa réussite passent nécessairement par les étapes suivantes :

- appropriation des objectifs du projet par les usagers,
- partage de la vision à long terme,
- définition des priorités par les usagers,
- se donner les moyens, notamment financiers, pour atteindre les objectifs.

De plus, il est apparu dans les débats que la consultation des usagers était le meilleur moyen de régler des conflits d'usage : "La concertation est le début de la sagesse".

La définition des priorités et de leur hiérarchisation permet une meilleure coordination des activités dans un objectif de gestion intégrée par bassin.

Enfin le cadre juridique, comme les schémas directeurs, doit permettre les évolutions pour refléter la réalité et la diversité des situations "vécues" sur le terrain.

Si le choix s'est porté sur la création d'une institution spécifique de bassin, il est alors souhaitable d'étudier précisément les points suivants :

- les limites des compétences respectives entre cette institution et les autorités responsables (après avoir procédé à une simulation en situation réelle),
- les mécanismes à développer pour assurer l'élaboration et l'approbation des plans d'actions, leur contrôle d'exécution et leur suivi ainsi que leur actualisation.

Le cadre de la consultation devrait tenir compte de l'impact des décisions à prendre. Plus le projet est ambitieux ou de portée générale, plus large doit être prévue la consultation. A l'inverse, un projet d'intérêt purement local nécessitera une autre dimension plus réduite et précise.

La consultation doit être organisée de la manière la plus décentralisée possible, en tenant compte des contraintes et des spécificités locales.

### D'une façon générale :

- L'importance de la participation du public dans tout processus de planification a été reconnue à l'unanimité.
- Des représentants des élus locaux et de l'ensemble des usagers doivent participer avec l'aide de spécialistes de l'administration et de bureaux d'études spécialisés, aux travaux du Schéma d'Aménagement.
- Il faut distinguer clairement l'information de la consultation. Dans le premier cas, l'administration partage l'information avec le public, dans un processus à sens unique. La consultation quant à elle, implique un processus à

double sens : l'administration écoute et tient compte des commentaires formulés.

- Le processus de participation du public devrait être accessible à un large éventail d'intéressés : c'est un processus ouvert et qui tient compte de la diversité des intéressés (représentativité).
- Pour certains Etats, il est important de passer d'une approche

purement centralisée à un processus de prise de décision basé sur une plus grande déconcentration/décentralisation.

- On devrait porter une attention particulière aux ONG. Certaines se cantonnent dans la contestation, mais d'autres sont bien ancrées sur le terrain et peuvent être des partenaires dans des programmes impliquant la participation active de la population.

## LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

L'eau ne connaît pas les frontières nationales et administratives. La gestion des ressources partagées entre plusieurs Etats voisins devrait tenir compte de cette réalité et s'organiser à l'échelle de l'ensemble du bassin versant concerné.

Lorsqu'il s'agit de gérer une ressource commune - ce qui peut entraîner des conflits - la participation de tous les Etats riverains est nécessaire afin de définir les droits et les devoirs de chacun d'eux.

La cohérence des programmes nationaux et internationaux est la condition sine qua non pour l'optimisation des résultats. Elle nécessite une harmonie :

- des objectifs qui doivent être cohérents entre eux,
- des interventions au niveau sectoriel et intersectoriel.

L'interdépendance et la compatibilité sectorielle et multisectorielle sont des notions essentielles à prendre en compte lors de la préparation de programmes nationaux et internationaux.

Une coopération informelle peut s'établir entre les organismes de bassin de 2 pays frontaliers, cela peut permettre de résoudre plus efficacement une situation de crise locale, mais cela ne permet pas d'avoir une action d'envergure, ni de mobiliser des moyens financiers importants.

La mise en place d'un cadre formel assure un engagement à long terme dont les exigences s'imposent aux décideurs locaux successifs.

## LE FINANCEMENT DES PROJETS

Il est nécessaire d'élaborer un dossier fiable en y associant le plus tôt possible tous les bailleurs de fonds potentiels : Etats, Régions, Départements, Collectivités locales, Organismes de bassin, l'Union Européenne et autres organismes internationaux, ou ONG. On peut également demander des prêts aux banques institutionnelles et privées.

L'appel aux banques oblige le promoteur à fournir des garanties de remboursement, notamment par une participation financière

des usagers. Ceci a une implication directe sur le niveau de vie de la population, qui devrait être au préalable correctement informée des conséquences positives ou négatives pour elle du projet.

En cas de projets conjoints, il est nécessaire de prévoir non seulement un accord préalable pour la réalisation mais aussi pour la gestion et l'exploitation de l'infrastructure mise en place.

**Gentiana Serbu**  
**Apele Romane**  
**Fax : (40-1) 312 21 74/323 85 21**

# RESSOURCES EN EAU DES GRANDES VILLES

## LA DÉCLARATION DE PEKIN

La Conférence sur la Gestion des ressources en eau pour les grandes villes s'est tenue à Beijing du 18 au 21 Mars 1996. Elle a rassemblé plus de 150 experts internationaux de quelques 50 pays, dans le cadre de la préparation d'HABITAT II, à Istanbul.

La conférence a basé ses discussions sur les principes suivants :

- 1 **L'eau douce est une ressource vulnérable et limitée, essentielle au maintien de la vie, au développement et à l'environnement.** Une gestion efficace des ressources en eau et la planification exigent :
  - des dispositifs fiables pour la collecte et transmission des données, pour la surveillance, l'évaluation et la prévision,
  - de tenir compte des demandes à long et court terme,
  - des politiques de développement durable concernant bassins versants et aquifères,
  - des moyens légaux, techniques et financiers, ainsi que des programmes d'information et d'éducation du public.

- 2 **L'aménagement et la gestion des eaux devraient s'appuyer sur une approche participative, impliquant usagers, planificateurs et décideurs à tous niveaux, représentés dans une sorte de conseil de l'eau ou parlement de l'eau.**

- 3 **L'unité de base de la gestion des ressources en eau est le bassin hydrographique.** La mise en oeuvre d'un plan de gestion intégrée des ressources en eau bénéficierait de la création d'un organisme de bassin autonome qu'il soit public ou semi-public.

- 4 **Les femmes jouent un rôle essentiel dans la distribution, la gestion et la sauvegarde des eaux.**

- 5 **L'eau a une valeur économique dans toutes ses utilisations concurrentes.**

- 6 **La mobilisation de ressources financières est un élément essentiel dans toute gestion efficace des ressources en eau.**

*Jean-Michel Chene  
Nations Unies (DADSG)  
Fax : (1-212) 963 1270*

## LA GESTION INTÉGRÉE SE DÉVELOPPE

Les pays d'Amérique Latine se mobilisent fortement sur le thème de la gestion intégrée de leurs ressources en eau.

Très présents au cours de la récente Assemblée Générale du Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB) à Morélia (Mexique en mars 1996) - 16 d'entre eux étaient représentés - ils ont décidé la constitution

d'un sous-réseau Amérique Latine dans le cadre du RIOB.

Ceci permettra de développer de manière accrue les échanges d'information et d'expériences afin d'aboutir à un renforcement des structures de bassin dans les pays de la région.

*E. Mestre-Rodriguez  
CNA  
Fax : (52-42) 134142*

# NATIONS UNIES

## RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL SUR LES RESSOURCES EN EAU PARTAGÉES, NEW YORK, 14 - 15 MAI 1996

La réunion a permis une rapide présentation d'une série de cas représentatifs répartis dans diverses régions du monde, notamment en Europe : le Rhin et le Danube ; en Afrique : le Nil, les fleuves Sénégal, Gambie, Niger et le lac Tchad ; en Asie : l'Indus et le Mékong ; en Amérique du Nord : les eaux frontalières des Etats-Unis d'une part avec le Canada, et d'autre part avec le Mexique ; en Amérique du Sud : le Lac Titicaca ; en Australie : l'aménagement hydraulique des Snowy Mountains.

Ces présentations ont mis en évidence l'évolution à la fois des conceptions et des pratiques dans ce domaine complexe et très sensible qui soulève de plus en plus fréquemment de nombreux pro-

blèmes dans toutes les régions du monde.

Si chaque cas est un cas d'espèce d'où des enseignements utiles peuvent être tirés, l'Afrique Australe représente en matière de gestion des ressources en eau partagées, une expérience particulièrement intéressante et innovatrice, au travers des accords intervenus en 1995 dans le cadre de la SADC.

Deux séries de résolutions ont été préparées à l'intention du Comité des Ressources Naturelles d'une part et du Conseil Economique et Social des Nations Unies d'autre part.

*Ms. Marcia Brewster  
Nations Unies (DADSG)  
Fax : (1-212) 962 1270*



*La cérémonie d'ouverture des travaux de l'Assemblée Générale du RIOB à MORELIA le 27 Mars 1996*

# ILEC

## COMITÉ INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT LACUSTRE

L'ILEC organise, en collaboration avec les autorités Argentines, la septième Conférence Internationale sur la Gestion et la Conservation des Lacs, du 27 au 31 Octobre 1997.

La ville de Saint Martin des Andes, située en amont du lac Lácar, a été choisie pour accueillir cette réunion qui se tiendra pour la première fois en Amérique du Sud.

La conférence traitera en particulier du rôle de l'éducation environnementale, et de l'information du public ainsi que de l'évaluation, contrôle des ressources en eau lacustre, de l'utilisation durable des lacs, de la conception, construction et gestion de réservoirs artificiels, ...

*Instituto Nacional de Ciencia y Técnica Hídricas  
Fax : (54-1) 480 0094*

## CONFÉRENCE EUROMÉDITERRANÉENNE POUR LA GESTION LOCALE DE L'EAU

A l'invitation du Gouvernement français et de la Commission Européenne, la Conférence Euro-Méditerranéenne sur la Gestion Locale de l'Eau, réunira à Marseille les 25 et 26 Novembre 1996, les Ministres concernés des 15 pays de l'Union Européenne et leurs homologues des 12 autres Pays riverains de la Méditerranée signataires de la déclaration de Barcelone.

Les experts prépareront les réflexions dans le cadre de quatre ateliers sur les thèmes de la gestion de l'eau agricole, l'eau domestique et industrielle, la formation aux métiers de l'eau et le renforcement des institutions.

Une réunion préparatoire au niveau des experts s'est tenue au Caire le 21 - 22 octobre 1996.

*François Harambat (OIEau)  
Fax : (33-4) 93 65 44 02*

# AMÉRIQUE DU NORD

## QUÉBEC

### AGENCE DE L'EAU DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

Le Comité de Bassin de la rivière Chaudière a déposé son rapport final le 26 mars 1996. Il a rendu public huit principes directeurs pour une véritable gestion globale et intégrée des eaux du Québec. Le Comité estime que l'adhésion à ces principes par le gouvernement du Québec et leur mise en application par une structure adaptée conduiront à une redéfinition importante de la protection et de la gestion des eaux pour les citoyens québécois. Ces principes sont les suivants :

① Le bassin hydrographique d'un cours d'eau constitue l'unité naturelle la plus appropriée pour la gestion des eaux.

② Une connaissance complète et à jour de l'état des ressources en eau du bassin versant constitue une exigence essentielle d'une gestion efficace.

③ La gestion des eaux doit tenir compte de l'interdépendance des usages multiples sur le territoire du bassin versant en pratiquant la concertation avec tous les usagers.

④ La politique de l'eau et sa gestion doivent viser à préserver et à rétablir la santé des écosystèmes.

⑤ L'eau étant une ressource essentielle à la vie, les utilisateurs doivent être redevables quant à son utilisation ou à sa détérioration.

⑥ Une gestion responsable de l'eau par bassin versant doit viser l'autonomie financière et fonctionnelle complète.

⑦ Les grandes orientations en matière de gestion des eaux doivent s'appuyer sur la participation de la population.

⑧ La législation nationale, régionale et locale doit être adaptée de façon à favoriser l'atteinte de ces objectifs.

Parmi les recommandations, retenons la création, à titre de projet-pilote, de la première Agence de l'Eau au Québec dont le projet de loi sera déposé à l'automne

1996 à l'Assemblée Nationale pour adoption.

Le projet de l'Agence de l'Eau de la rivière Chaudière a été établi, suite à une consultation publique, un schéma directeur de l'eau (SDE) tenant compte de tous les usages de l'eau sur ce territoire.

Le projet de la rivière Chaudière permettra d'évaluer la pertinence de doter le Québec d'autres agences sur les dix bassins majeurs.

**Jean Maurice Latulippe**  
**Ministère de l'Environnement**  
**Fax : (1-418) 644 2003**

## AFRIQUE

### RÉPUBLIQUE DE MAURICE

#### SÉMINAIRE INTERMINISTÉRIEL SUR LA GESTION DE L'EAU

Un séminaire sur le thème "gestion intégrée des ressources en eau", organisé conjointement par le Ministère de l'Énergie et des Ressources en Eau de la République de Maurice et par la Mission de Coopération et d'Action Culturelle près l'Ambassade de France, s'est déroulé à Grand Baie du 29 au 31 Mai 1996, rassemblant une soixantaine de participants représentant les différents ministères concernés et les catégories d'usagers de l'eau (agriculteurs, consommateurs, industriels, ONG, ...).

Les experts de l'OIEau ont présenté l'exemple de la gestion par bassin versant en France, "enrichi" par les témoignages de deux membres de Comités de Bassin français : M. LANDAIS, industriel (SEINE-NORMANDIE) et

M. GLASEL, agriculteur (RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE).

En outre, l'expérience en cours de mise en place d'un Comité de Bassin et d'un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'Île française voisine de la Réunion a également été largement abordée.

Les recommandations qui ont été adoptées, seront prochainement soumises au Conseil des Ministres de la République de Maurice.

Les participants du séminaire ont en particulier largement insisté pour que soit créé un "Comité National de l'Eau".

**Jean-François Talec (OIEau)**  
**Fax : (33-4) 93 65 44 02**

## GUINÉE

### CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

La Guinée dispose de près de 1070 cours d'eau parmi lesquels figurent treize principaux fleuves internationaux d'Afrique de l'Ouest dont elle partage les bassins hydrographiques avec la plupart des États de la région. Ses conditions climatiques et géographiques particulières lui ont valu le qualificatif de "château d'eau" d'Afrique de l'Ouest. Ce constat engage la Guinée à exercer de manière plus déterminée que par le passé un ensemble de responsabilités et de droits inhérents à sa situation tant sur le plan interne qu'international.

Ceci explique l'adhésion de la Guinée aux organisations régionales de gestion des bassins hydrographiques (Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie - OMVG, Autorité du Bassin du Niger - ABN...).

La Guinée s'est ainsi engagée depuis 1987 dans un vaste effort de refonte de sa législation des ressources naturelles. C'est dans ce cadre que l'assistance fournie par

la F.A.O. a permis l'élaboration d'un nouveau code de l'eau, promulgué par la Loi du 14 Février 1994 qui fixe le cadre général de la gestion des ressources en eau.

Ce code a créé les institutions nationales adéquates indispensables à sa mise en application : la Direction Nationale de l'Hydraulique chargée de l'évaluation, de la planification, de la législation et de la réglementation des ressources en eau, ainsi que de la coopération internationale, sous la tutelle du Ministère des Ressources Naturelles et de l'Énergie, la Commission Nationale de l'Eau (organe interministériel consultatif), le Fonds de l'Hydraulique...

Les principaux textes d'application déjà rédigés seront incessamment soumis au Gouvernement en vue de leur adoption.

**Lansana Fofana (DNH)**  
**Fax : (224) 41 49 13**

## BURKINA FASO

### LA RIVIÈRE NAKANBÉ (VOLTA BLANCHE) : UN CONTEXTE DÉLICAT

Elle doit couvrir les besoins en eau de Ouagadougou, elle supporte plus de 450 aménagements et retenues sur son bassin et un important barrage (200 Mm<sup>3</sup>) y est actuellement à l'étude, ... tout ceci sur une rivière non pérenne, qui ne s'écoule que de juin à novembre !!!

Un tel contexte nécessite des structures de concertation, de coordination très fortes, associant largement les usagers.

Aussi le Ministère de l'Environnement et de l'Eau burkinabé a sollicité l'appui de l'Office International de l'Eau et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, avec le soutien du Ministère

français de la Coopération, pour concevoir une nouvelle organisation institutionnelle à même de répondre aux besoins exprimés par les décideurs publics, par les usagers et les ONG.

La mise en place sur la Nakanbé d'un Comité de Bassin et la création d'un organisme autonome, gestionnaire de la res-

source au niveau du bassin est envisagée.

**Athanase P.O. Campaore**  
**Directeur Général de l'Hydraulique**  
**Tél. : (226) 32 45 24**

# ASIE INDONÉSIE

## PROGRAMME "FLEUVES PROPRES" (PROKASIH) DANS L'EST DE JAVA

L'Indonésie, l'un des pays les plus peuplés au monde, entre dans l'ère de l'industrialisation. Le développement industriel a eu un impact favorable sur le développement économique du pays et sur les possibilités d'emplois pour la population. Mais, en raison d'installations de dépollution limitées et de l'urbanisation, il a eu un impact néfaste sur l'environnement. La qualité de l'eau de certains fleuves s'est considérablement dégradée.

Un programme d'urgence devenait nécessaire. Le Ministre de la Population et de l'Environnement, en coopération avec le Ministre de l'Intérieur et les Gouverneurs des huit provinces prioritaires ont instauré le PROKASIH, abréviation du PROGRAMME KALI BERSIH (Programme Fleuves Propres), en juin 1989, dont l'objectif de ce programme est d'améliorer la qualité de l'eau des fleuves en diminuant la pollution rejetée dans leur lit lors de la saison sèche, et de susciter une prise de conscience pour un environnement propre et sain.

Aujourd'hui, le PROKASIH est mis en oeuvre sur plus de 40 rivières dans 17 provinces en Indonésie, dont 6 fleuves dans la partie Est de Java. Il concerne le contrôle des sources ponctuelles de pollution de l'eau par les industries. Il se poursuivra vers d'autres sources de pollution, domestiques et agricoles.

Le Jasa Tirta a lancé en 1993 la Campagne "Fleuves Propres" du fleuve Brantas.

En six ans, le PROKASIH a réussi à réduire la pollution industrielle et à améliorer la qualité de l'eau des fleuves. Même si les normes de réduction de la pollution mentionnées dans le schéma directeur ne sont pas encore entièrement atteintes, un point positif est un contrôle effectif de la pollution qui repose sur un engagement du Gouvernement Local et une participation du public.

**Ir. Trie M. Sunaryo**  
Perusahaan Umum Jasa Tirta  
Fax : (62-341) 551 976

## LE SYSTÈME DE RECOUVREMENT DES COÛTS

Perum Jasa Tirta (PJT) est une entreprise publique créée par le Décret Gouvernemental de 1990. C'est un service public dont l'objectif est l'utilisation du potentiel eau du bassin de la Brantas pour satisfaire les demandes.

Cependant, en tant qu'entreprise publique, PJT doit suivre le principe de la gestion commerciale afin de faire des bénéfices qui seront utilisés dans l'intérêt public.

Depuis 1991, PJT prélève une "taxe des services des eaux" auprès des utilisateurs suivant un "système de recouvrement des

coûts" afin de couvrir les frais de fonctionnement et de maintenance des infrastructures hydrauliques dans la zone.

Jusqu'à présent, le contrôle des crues et la gestion de la qualité de l'eau ne sont pas encore inclus dans cette redevance de fonctionnement et d'entretien. Les entreprises soumises à cette redevance sont les Compagnies d'Etat d'Electricité (PLN), les distributeurs locaux d'eau potable (PDAM), les industries et l'agriculture de production.

**Ir. Harianto**  
Perum Jasa Tirta  
Fax : (62-341) 551 976

# INDE

## LE BASSIN DU FLEUVE PURNA

Un colloque national sur "une approche intégrée de la gestion de l'eau et des sols dans le bassin du Purna" a été organisé à Nagpur du 2 au 4 Février 1996.

Le bassin du Purna possède une caractéristique particulière : sur les 7 500 km<sup>2</sup> du bassin versant, environ 3 000 sont occupés par des eaux souterraines salées. La situation de la distribution en eau potable est critique.

Les ressources en eaux superficielles de la région sont négligeables, malgré des précipitations moyennes annuelles atteignant 800 mm. La région connaît donc un développement socio-économique

lent. La situation ne pourra être améliorée qu'en impliquant toutes les personnes concernées et en mettant en oeuvre une planification intégrée et un développement des ressources en eau de la région.

Ce colloque a réaffirmé le principe établi dans la Politique Nationale des Ressources en Eau (1987), que tous les projets de développement doivent être élaborés dans le cadre d'un schéma directeur par bassin ou sous-bassin hydrographique.

**Dr S.M. Dhabadgaonkar**  
Visvesvaraya Regional College  
of Engineering  
Fax (91-712) 223 230/223 969

# ASIE CENTRALE MER D'ARAL

Le Centre d'Information Scientifique (SIC) de la Commission Inter-états de Coopération sur l'Eau (ICWC) du Bassin de la Mer d'Aral a été mis en place le 5 Décembre 1992.

Situé à Tachkent (Ouzbékistan), le SIC réalise des études scientifiques pour les Etats d'Asie Centrale visant à améliorer la gestion de l'eau et de l'environnement dans le bassin : politique commune de gestion de l'eau et programme commun pour les économies d'eau et l'augmentation des ressources en eau dans les bassins de l'Amudarya et du Syrdarya, transferts d'eau vers la Mer d'Aral à partir d'autres bassins, assainissement environnemental de

la région et solutions à apporter à la détérioration de la Mer d'Aral et à l'épuisement des ressources en eau, systèmes de mesures pour les deux bassins hydrographiques.

En outre, le SIC ICWC est responsable de la coopération sur l'utilisation de technologies d'économie d'eau et sur l'amélioration des systèmes d'irrigation, d'une publication périodique pour informer les organisations régionales de l'eau et de la coordination des projets internationaux de gestion régionale de l'eau dans les Etats d'Asie Centrale.

**Victor A. Dukhovny**  
(SIC-ICWC)  
Fax : (7-3712) 650 558



Opération d'assainissement d'un fleuve en Indonésie

# SIBÉRIE OCCIDENTALE NOUVELLES ORGANISATIONS DANS LE BASSIN DE LA TOM EN RUSSIE

Le bassin de la Tom s'étend sur 6 régions de Russie et fait partie de celui de l'Ob, le plus grand fleuve russe. Sa superficie atteint 62 000 km<sup>2</sup>, la longueur du fleuve dépasse 800 km. Ce bassin comporte 342 rivières de plus de 10 km. La population du bassin est de 3 millions d'habitants et 90 % de la superficie totale se trouve sur les territoires de Kemerovo et de Tomsk.

L'exploitation intensive des ressources naturelles et surtout celle du charbon a conduit à la situation de crise actuelle. L'épuisement des ressources en eau et leur pollution ont fait de la Tom la rivière la plus "sale" de Russie.

Plus de 2 100 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées sont rejetés par an, dont 474 sont mal purifiés et 83 ne sont pas traités du tout. Les eaux sont polluées par des produits pétroliers, nitrates, nitrites, matières azotées et phénols, causes d'une aggravation de la santé des populations.

Les Administrations de Tomsk et Keremovo ont décidé d'améliorer la structure de gestion des ressources ; d'où un accord signé entre les Ministères français et russe de l'Environnement pour créer une agence de bassin expérimentale de la rivière Tom. En 1994, fut instituée la Direction exécutive du programme d'alimentation en eau du bassin qui sera réorganisée en Agence de Bassin.

Ensuite, le Comité de Bassin de la Tom fut créé en novembre 1994 grâce à des spécialistes français et au Roskomvod de Tomsk et de Keremovo.

Les membres du Comité sont les représentants des grands utilisateurs de l'eau, des Administrations des Régions et des Organismes d'Etat de gestion de l'eau.

Conformément au programme de coopération, 3 groupes d'experts ont suivi une formation en France afin d'étudier l'expérience et les activités des Agences de l'Eau.

En 1995, un séminaire et un voyage d'étude furent organisés afin d'étudier les expériences anglaises, allemandes et hollandaises.

Ces stages ont permis d'établir quelques principes : nécessité d'améliorer les structures de gestion (création des Agences de Bassin), contrôle de tous les affluents, élaboration et réalisation de programmes prioritaires et planification, mesures de protection des eaux.

Le Comité de Bassin a en outre réalisé, avec l'entreprise française "Beture-Environnement", une expertise de l'eau potable et de l'épuration des eaux usées des villes de Keremovo, Tomsk et Novokouznetsk dans le cadre du programme TACIS.

**Valentin Najdanov**  
Comité de Bassin de la Tom  
Fax : (7-3842) 25 92 54

# AMÉRIQUE LATINE

## COLOMBIE

### PROJET CHECUA

Le projet Checuca a pour objectif de contrôler l'érosion et de réhabiliter les sols dégradés.

Dans la phase I, le Projet a orienté ses travaux vers la récupération d'une zone située à 80 km au nord de Bogota qui comprend les bassins hydrographiques des fleuves Checuca, Sutatausa et Ubaté, et de la Lagune de Cucunuba, à une altitude comprise entre 2 600 et 3 400 m et dont la superficie atteint 60 700 ha.

La phase II, dont la durée sera de 4 ans (1995-1998), a pour but de protéger le bassin de la Lagune de Fuquene, située à 20 km au nord de la zone précédente sur une superficie de 9 000 ha, en construisant des ouvrages pour stabiliser le processus d'érosion.

Autrefois, la population campagnarde utilisait les terres d'une manière inadéquate, et en général exerçait une pression démesurée et néfaste sur les ressources naturelles, avec pour résultat une forte érosion sur la majeure partie de la zone. Mais grâce aux mesures du projet, 17 000 ha du bas-

sin du Checuca ont pu être récupérés et, fort de cette expérience, 43 000 ha sont en cours de réhabilitation sur d'autres bassins.

Il a été nécessaire d'intéresser les habitants de la région aux problèmes environnementaux. Pour cela, les communautés rurales furent associées, depuis le début, à la planification et à la mise en application des méthodes de contrôle de l'érosion, de reboisement. 8 000 familles, soit 40 000 personnes, ont ainsi participé au déroulement du projet.

Les importants avantages résultant du projet peuvent être résumés comme suit : augmentation du potentiel agricole des terres, amélioration de l'alimentation de la population, diminution des risques d'inondation dans les parties aval des fleuves, réduction des transports de sédiments, ainsi que des coûts de traitement des eaux pour la consommation humaine.

**Diego Bravo Borda**  
**Corporation Autonome**  
**Régionale de Cundinamarca**  
**Fax (57-77) 334 8793**

## CEPAL

La Commission Economique des Nations Unies pour l'Amérique Latine et les Caraïbes a publié des documents qui sont intéressants pour le RIOB :

- Méthodes de gestion pour un développement durable,
- Politiques publiques pour le développement durable : la gestion intégrée par bassin versant,
- Compte-rendu de la Réunion d'un Groupe d'Experts sur la mise en oeuvre de l'Agenda 21 concernant la gestion intégrée des ressources en eau en Amérique Latine et aux Caraïbes,
- Progrès de la mise en application des recommandations du

chapitre 18 de l'Agenda 21 sur la gestion intégrée des ressources en eau en Amérique Latine et aux Caraïbes.

**LA LETTRE CIRCULAIRE N° 4 DE LA CEPAL** traite de la participation du secteur privé dans les services publics de l'eau.

La CEPAL annonce qu'elle va concentrer son travail sur la gestion intégrée des ressources en eau au niveau des bassins hydrographiques et l'utilisation des prix dans la gestion des ressources en eau.

**Axel Dourojeanni (CEPAL)**  
**Terence R. Lee & Andrei S. Jouravlev (CEPAL)**  
**Fax : (562) 208 1946/208 0252**

## BRÉSIL

### LE COMITÉ DE BASSIN DE L'ITAJAÍ-AÇU

Le Comité Régional pour la Gestion et le Contrôle du Bassin Hydrographique du fleuve Itajaí-Açu va prendre en charge le principal fleuve de cette région de l'Etat de Santa Catarina et de ses affluents.

Sa création a été décidée lors d'une réunion, en Mars 1996, de l'Association Commerciale et In-

dustrielle de Blumenau (ACIB) avec des représentants de l'Etat et des 47 municipalités concernées, visant à trouver des solutions aux problèmes posés par l'entretien de trois barrages avec système d'écrêtement des crues et améliorer la concertation.

**Extrait du "Journal de Santa Catarina" du 9 mars 1996**

## COSTA RICA

### BASSIN DU TEMPISQUE

Le bassin du fleuve Tempisque, au nord-ouest du Costa Rica, s'étend sur 5 454 km<sup>2</sup>, c'est à dire plus de 54 % de la Province de Guanacaste qui compte 190 400 habitants.

Les principaux problèmes rencontrés dans le bassin sont : l'usage incontrôlé des ressources, le manque de planification pour le développement des activités de production, l'utilisation des pesticides et produits agrochimiques qui provoquent la pollution, les rejets des sucreries.

La destruction des zones humides, le déboisement et le compactage des sols ou la monoculture entraînent une perte des eaux pluviales et par conséquent une pénurie de la ressource.

En Avril 1993, une commission pour la réhabilitation du fleuve Tempisque s'est créée ; en Septembre 1994, le Ministère des Ressources Naturelles, de l'Energie et des Mines (aujourd'hui MINAE) a décidé de créer une "Unité de gestion" à caractère inter-institutionnel et multi-

disciplinaire afin de concrétiser une gestion de bassin.

La création du CONSEIL CIVIL DU BASSIN DU TEMPISQUE auquel participent les représentants des municipalités, des entreprises et des ONG, a incité à la reprise des travaux dans le bassin et permettra un suivi permanent du projet de gestion durable.

Des actions seront menées en appui aux projets communaux, surtout dans les zones les plus dégradées et un programme d'éducation environnementale et de formation professionnelle sera mis en oeuvre afin que les collectivités puissent se doter des outils nécessaires de gestion.

L'Unité de gestion a participé à plusieurs projets sur le fleuve Liberia et les torrents Piches et Panteon avec les collectivités du Bas-Tempisque ou pour la gestion des zones humides du district de Balsano.

**Mme Maureen Ballesterero**  
**Fax : (506) 257 0697**

## VENEZUELA

### CONTRÔLE DE QUALITÉ DES EAUX DU RIO TUY

Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles Renouvelables, par le biais de l'Autorité Unique du Bassin, a mis au point un Système de Contrôle de la qualité des eaux superficielles du Rio Tuy.

Une première campagne de mesures a commencé en novembre 1995 et a continué jusqu'en avril 1996, avec 25 semaines de travail ininterrompu. 75 échantillons ont été prélevés, avec un total de 1 336 mesures portant sur les solides, la demande chimique en oxygène (DCO) et la demande biochimique en oxygène (DBO). Elle constitue le point de

départ d'un système permanent de contrôle basé sur des mesures in situ et des analyses en laboratoire.

Ainsi, le réseau de mesures comporte 9 stations sur les fleuves et concerne des rejets industriels sélectionnés en fonction d'un programme prioritaire d'interventions.

Un équipement multiparamètres permet de mesurer sur le terrain le pH, la conductivité, l'oxygène dissous et la température de l'air et de l'eau et de noter les observations nécessaires à l'interprétation des résultats.

**José Gregorio Fernandez**  
**Agence de Bassin du Rio Tuy**  
**Fax : (58-2) 541 0000**

## PANAMA

### COMMISSION TERRITORIALE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BUGABA

Le premier organisme de bassin, dénommé Commission Territoriale de l'Eau et de l'Environnement, a été instauré au Panama par le décret municipal du 14 Mai 1996 et ratifié par Manuel Aquiles Caballero, maire de Bugaba et par Milagrosa Ortega, secrétaire exécutif.

C'est un organisme autonome qui dépend de la commune de Bugaba et qui est soutenu par le Ministère de la Santé, l'Institut National de l'Eau Potable et de l'Assainissement, l'Institut National des Ressources Naturelles Re-

novelables, le Conseil des Représentants des Communes, le Ministère du Développement Rural et l'Institut des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité.

Cette commission sera un exemple pour les autres régions afin qu'elles protègent et réhabilitent leurs écosystèmes aquatiques.

Sur le plan législatif, le décret-loi #35 du 22 Septembre 1996 crée la nouvelle Commission Nationale de l'Eau.

**Eduardo Castro**  
**Fax : (507) 77 05 494**

# CAPRE

Actuellement, CAPRE travaille à la préparation et au suivi de programmes de formation pour les pays membres, dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement.

Avec l'aide de l'Institut des Canalisation d'eau potable et des Egouts de Costa Rica, CAPRE met en oeuvre, depuis plus d'un an, un programme de formation sur financement de la BID et de la Coopération française, dans le cadre d'un Accord de collaboration avec le NANCIE. Une session de formation de formateurs sur les eaux usées se tient en France, du 2 Septembre au 15 Novembre 1996 pour 16 participants.

Elle consiste à former des formateurs sur la conception et l'entretien de réseaux d'égouts et de systèmes de pompage des eaux usées,

ainsi que des stations de traitement, le suivi des milieux récepteurs et sur les systèmes de traitement des effluents industriels.

CAPRE a également organisé deux importantes réunions au niveau régional :

- La VI<sup>e</sup> Réunion du Comité Technique Régional de Formation, qui s'est tenue à San José de Costa Rica du 24 au 27 Juin 1996.
- La VI<sup>e</sup> Réunion du Comité Technique Régional sur la Qualité de l'Eau, organisée à Tegucigalpa - Honduras, du 18 au 21 Août, qui a permis aux deux comités de revoir et ajuster leurs programmes en fonction des priorités régionales.

**Ilíana Arce Umaña (CAPRE)**  
Fax : (506) 222 3941

# EL SALVADOR

## LE BASSIN DU RIO ACELHUATE

Le bassin de la rivière Acelhuate, affluent du Lempa, le plus grand fleuve du pays, couvre approximativement 733 km<sup>2</sup>, soit 3,5 % du territoire national. Il est principalement composé de plaines desséchées, entourées de volcans.

Il traverse la zone métropolitaine de San Salvador (ZMSS), dont la population actuelle atteint 1,5 million d'habitants. Les terres du bassin sont surtout utilisées à des fins agricoles, café principalement, canne à sucre et céréales. La pression exercée par la population sur les terres et l'urbanisation croissante entraînent une érosion des sols et des lits des torrents et la pollution des eaux.

Actuellement, l'Acelhuate est devenu un égout à ciel ouvert, car de nombreuses communautés urbaines spontanées se sont installées sur ses rives.

### LA GESTION DURABLE DU BASSIN DE L'ACELHUATE : UN PROBLÈME DE "GESTION PARTAGÉE"

Trois institutions gouvernementales se partagent la gestion du bassin de l'Acelhuate : le Ministère des Travaux Publics (MOP), concerné par l'assainissement urbain, le Ministère de l'Agriculture et

de l'Elevage (MAG) responsable de la lutte contre l'érosion et l'Administration Nationale de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement (ANDA) chargée des rejets d'eaux usées.

Il n'existe pas en outre une institution chargée de réglementer l'utilisation des terres.

Jusqu'ici, les municipalités et les communautés n'interviennent pas dans le schéma de gestion actuel, ni la Commission Exécutive du Lempa (CEL) chargée de la production d'énergie.

Il est proposé de réaliser un programme pilote.

Cette action de dimension réduite a été préconisée en raison du contexte institutionnel du pays, de façon à inciter progressivement ensuite des actions continues et de plus grande envergure.

Les travaux devraient être réalisés avec la collaboration active des communes qui constitueraient un conseil de coordination du projet, animé par la Municipalité de San Salvador.

**Mario Lungo & José F. Oporto**  
Fondation Nationale pour le Développement  
Fax : (503) 229 5427

# REDNAMAC

## IV<sup>ÈME</sup> RÉUNION NATIONALE

Le Réseau National de Gestion des Bassins Hydrographiques (REDNAMAC), créé par la Résolution Ministérielle du 31 Mai 1993, est un organisme de coordination, de promotion et de diffusion des activités liées à la gestion des bassins hydrographiques. Le REDNAMAC a d'ores et déjà organisé des réunions nationales dans les villes de Lima, Huaraz et Cajamarca.

Les systèmes d'irrigation les plus importants du pays : Poechoa, San Lorenzo, Tinajones ; les Unités de Conservation telles que la réserve nationale de Manglares de Tumbas, le parc national de Cerros de Amotapa, ainsi que les bois secs, les problèmes d'érosion des sols et de désertification des terres dans les parties amont des bassins, comme Ayabaca et Huancabamba par

# CUBA

## LE BASSIN DU FLEUVE CAUTO

Le Cauto est le plus grand fleuve de Cuba. Sa longueur atteint 343 km et son bassin couvre une superficie de 8 969 km<sup>2</sup> et englobe les territoires de plusieurs provinces, celle de Santiago de Cuba, où il prend sa source, celles de Holguin, Las Tunas et Granma où il se jette dans la mer.

La régulation de ses eaux a été obtenue grâce aux infrastructures hydrauliques afin de satisfaire les demandes en eau pour l'irrigation, l'industrie et la consommation humaine.

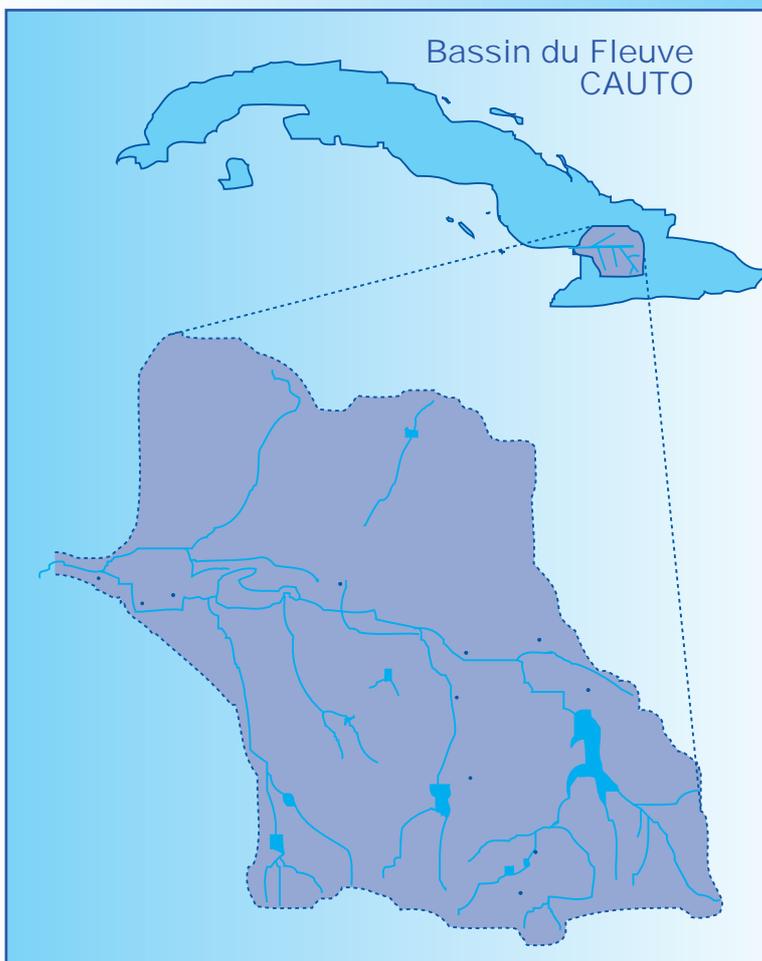
L'un des problèmes majeurs pour la qualité de l'eau du Cauto, est l'augmentation de la salinité.

Les infrastructures hydrauliques et les réseaux de mesure sont gérés indépendamment par chaque province concernée. Un bilan hydrologique -quantité et qualité- est réalisé au niveau national.

Le développement économique du pays et l'effet anthropique sur les ressources naturelles ont conduit à la création d'un "Point Focal" chargé :

- de contrôler la quantité et la qualité, de superviser la gestion et d'élaborer la planification des ressources en eau ;
- d'exercer un contrôle sur la répartition des eaux entre les usagers ;
- de coordonner les activités des provinces du bassin afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux de mesure et d'observation ;
- de gérer les systèmes de prédiction hydrologique et d'améliorer les connaissances géologiques et hydrogéologiques par une approche intégrée et pluridisciplinaire.

**D.M. Arellano Acosta**  
Centre National d'Hydrologie et de la Qualité des Eaux  
Fax : (537) 33 06 80



exemple, constituent des aspects régionaux intéressants à analyser dans le cadre de la gestion de bassin au niveau national.

REDNAMAC a organisé avec l'appui de l'Institut Régional de Soutien à la Gestion des Ressources en Eau (IRAGER), sa quatrième réunion du 22 au 26 Octobre à Piura. Les travaux ont permis une définition précise du

rôle du réseau national et des sous-réseaux régionaux ainsi que l'échange d'expériences sur divers aspects de la gestion des bassins au Pérou, afin de promouvoir le plus grand nombre de réseaux régionaux.

**Ignacio Renavent**  
IRAGER  
Fax : (51-74) 32 8645

# AMÉRIQUE LATINE MEXIQUE

## LE COMITÉ DE BASSIN DE LA VALLÉE DE MEXICO

Située dans un bassin naturellement fermé d'une superficie de 9 600 km<sup>2</sup>, la ville de Mexico est l'une des plus peuplées au monde avec près de 18 millions d'habitants soit 19,4% de la population mexicaine.

Il est nécessaire d'importer l'eau des bassins voisins pour satisfaire la demande croissante au prix de pompages avec 1 100 mètres de dénivélé et de transports par conduites sur plus de 120 kilomètres.

Le bassin, fermé jusqu'en 1789, compte actuellement 3 exutoires pour les 46,5 m<sup>3</sup>/s d'eaux pluviales et usées qui sont utilisées pour l'irrigation de 85.000 ha à 90 km au nord-ouest de la ville. Un de ces exutoires, le Système de Drainage Profond, consiste en un tunnel-émissaire de 50 km de long situé à une profondeur de 110 m à 217 m, et alimenté par un réseau de canalisations de plus de 70 km.

Il est prévu qu'à la fin de l'an 2 000, 4 stations d'épuration (avec une capacité globale de 73,5 m<sup>3</sup>/s) devront être construites autour de la métropole.

Cette situation fait de la Vallée de Mexico une zone prioritaire en matière de réglementation et de contrôle de la pollution.

### CRÉATION DU COMITÉ DE BASSIN

Un Accord de Coordination pour la création du Comité de Bassin de la Vallée de Mexico a été signé le 16 Août 1995 entre le gouvernement fédéral, le District Fédéral et les Etats d'Hidalgo, Mexico, Puebla et Tlaxcala.

Ce Comité est un organe de coordination et de concertation entre la Commission Nationale de l'Eau (CNA), les différents niveaux du gouvernement et les usagers, pour garantir l'approvisionnement en eau potable actuel et futur et l'assainissement des Vallées de Mexico et du Tula, créer des réserves en cas d'urgence et assurer le financement des projets grâce à de nouveaux outils de planification : le Programme National Hydraulique 1995-2000 et le Projet de Modernisation de la Gestion de l'Eau.

**Sergio Moreno Mejia (CNA)**  
Fax : (52-5) 650 5798

### Comité de Bassin de la Vallée de MEXICO



## LES COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU DE LA FRONTIÈRE NORD

Le Programme National Hydraulique (1995-2000) réorganise le secteur de l'eau au Mexique en se basant sur une nouvelle division du territoire en 13 régions de bassin qui regroupent les 37 entités hydrologiques qui composent le pays.

La région de la "Frontière Nord" regroupe, dans ce cadre, des régions hydrologiques "Bravo-Conchos" et "Cuencas Cerradas del Norte". Début 1994, un accord de coordination sur la création du Comité de Bassin du Rio Bravo a été signé entre le gouvernement fédéral et les cinq Etats concernés.

Cette région est la plus vaste du pays avec une superficie de 315 403 km<sup>2</sup>, ce qui justifie la création des Comités Locaux de l'Eau (CLA) dans chacun des bassins, du Casas Grandes, du Conchos, du San Juan, du Haut-Bravo et du Bas-Bravo.

Ces Comités Locaux de l'Eau seront composés des représentants de tous les usagers du bassin et des représentants des auto-

rités fédérales des Etats et municipales. Ils auront pour but de concerner des actions visant à une gestion intégrée de la ressource en eau et de renforcer la solidarité financière pour faire face aux problèmes hydrauliques du bassin.

La composition des Comités Locaux de l'Eau de chacun des bassins comprendra par quart des représentants des usagers, du gouvernement fédéral, du gouvernement de l'Etat, et des municipalités.

Une des tâches principales des Comités Locaux de l'Eau sera d'élaborer les plans hydrauliques locaux.

La période d'élaboration des plans hydrauliques locaux pour leur approbation et mise en oeuvre doit être assez longue pour que les études et la concertation soient correctement menées mais suffisamment courte pour que les membres du Comité Local de l'Eau ne se démotivent pas.

**Jose Luis Montalvo Espinoza (CNA)**  
Fax : (52-31) 21 21 62

## PÉROU BASSIN HYDROGRAPHIQUE SANTA

Afin de satisfaire les demandes alimentaires de la population, l'Etat péruvien vient de réaliser deux projets spéciaux d'irrigation dans le Bassin du Santa afin d'aménager de nouvelles terres : Chinecas (44 420 ha) et Chavimochio (130 553 ha).

Cependant le volume d'eau nécessaire à l'irrigation excède le débit du Santa, en période d'étiage.

Les nouveaux prélèvements risquent d'entraîner une diminution considérable des apports à la mer et de rompre l'équilibre biologique du littoral du port de Chimbote.

Devant ces problèmes, le Gouvernement Péruvien a créé l'Autorité Autonome du Bassin Hydrographique du Santa le 14 Décembre 1994. Elle est chargée de planifier, coordonner et promouvoir des activités de développement et d'utilisation rationnelle des ressources natu-

relles mais aussi de faire une évaluation et des propositions quant à l'amélioration de la gestion des eaux et des sols et la conservation de l'environnement.

La Charte d'Organisation et de Fonctionnement de l'Autorité Autonome a été approuvée le 29 Mars 1996.

Celle-ci considère que l'aménagement des lagunes dans la partie amont du bassin est une solution alternative permettant une meilleure répartition des ressources entre les projets du bassin. Aussi l'INADE et ELECTROPERU ont fait une évaluation de l'aménagement des 8 lagunes de la Cordillère Blanche, dans le but de retenir un volume d'eau de 227 Mm<sup>3</sup> en première phase à des fins énergétiques et agricoles.

**Alejandro Alvarado Salas**  
Autorité Autonome du Bassin Hydrographique Santa  
Fax : (51) 312 950

## ÉQUATEUR : PROJET DE LOI SUR L'EAU

Avec la mise en place de la nouvelle organisation institutionnelle de l'eau et du Conseil National des Ressources en Eau (CNRH), l'Equateur entend les réformes légales et institutionnelles pour une gestion intégrée de ses ressources en eau.

Par l'adoption d'une nouvelle Loi sur l'Eau, le Gouvernement entend :

- passer d'une planification et de projets hydrauliques locaux et sectoriels à une approche intégrée multisectorielle en prenant le bassin hydrographique comme unité de gestion en accord avec la politique générale de protection de l'environnement,
- organiser des Conseils de Bassin, qui seraient des organismes de planification et de co-

ordination régionale et bénéficieraient de la participation des différents acteurs du bassin,

- renforcer l'autorité chargée de la protection, du contrôle et des sanctions contre la pollution des eaux usées rejetées dans les rivières,
- transférer les fonctions opérationnelles aux organismes régionaux et renforcer leur capacité de gestion commerciale,

- réaliser des campagnes de sensibilisation pour susciter une culture d'économie et de protection de la qualité de l'eau,
- encourager l'intervention des investisseurs privés pour des usages rationnels des droits d'eau.

**Juan Carcelén Falconi (CNRH)**  
Fax : (593-2) 543 092

# MÉDITERRANÉE ESPAGNE

## LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE, CADRE DE LA GESTION DE L'EAU

Les conditions climatiques particulières de la majeure partie du territoire espagnol font de la disponibilité en eau de qualité, l'entrave fondamentale au développement. La sécurité de la distribution de l'eau a été, est, et sera, la condition indispensable à toute activité.

Handicapée par un contexte hydrologique défavorable, la société espagnole s'est employée à pallier la pénurie au prix d'énormes efforts pour améliorer les rares et irrégulières ressources en eau.

De nombreuses infrastructures hydrauliques ont été réalisées dans le cadre d'institutions originales. On connaît bien le rôle joué par les Communautés d'Irrigants qui assurent l'efficacité des systèmes d'irrigation et dont l'organisation et le fonctionnement ont servi de modèle pour de nombreux périmètres irrigués dans le monde.

On connaît moins la longue tradition espagnole de gestion des eaux par bassin hydrographique, que l'Administration de l'Eau a adoptée pour résoudre les conflits engendrés par une problématique hydraulique complexe.

Le Décret Royal du 5 mars 1926 a instauré des Confédérations Syndicales Hydrographiques, et un autre Décret de la même époque a créé la Confédération Syndicale du Bassin de l'Ebre, principal fleuve du territoire espagnol.

Le principe du respect de l'unité du bassin hydrographique est, pour la nouvelle Loi sur l'Eau de 1985, l'élément essentiel de la gestion des ressources en eau. Pour concilier ce principe de base avec la nouvelle organisation territoriale espagnole, qui confère aux Communautés Autonomes régionales un pouvoir propre. La nouvelle Loi sur l'Eau différencie le cas des bassins hydrographiques situés en totalité sur le territoire d'une seule d'entre elles où la gestion est confiée à la Communauté Autonome, et celui de la gestion des bassins intercommunautaires qui reste du ressort des Confédérations Hydrographiques.

Ainsi donc à l'avenir, les Confédérations Hydrographiques devront encore s'adapter aux nouvelles conditions imposées par un environnement dynamique.

**Carlos M. Escartin Hernandez**  
*Secrétariat d'Etat des Eaux et des Côtes*  
Fax : (34-1) 597 85 06

## BASSIN DU DOURO

### SYSTÈME AUTOMATIQUE D'INFORMATION HYDROLOGIQUE

Les Confédérations Hydrographiques doivent adapter la ressource aux demandes afin de parvenir à une gestion toujours plus efficace de l'utilisation de l'eau, allant de l'approvisionnement, l'irrigation, l'énergie et l'industrie, etc., à la prévention des risques d'inondation et des crues des fleuves.

De ce fait, il est nécessaire de disposer d'un système d'information étendu, rapide et réel sur l'évolution des débits des fleuves et barrages afin de prendre les mesures d'exploitation nécessaires.

Les nouvelles technologies basées sur les modèles mathématiques et l'informatique ont permis d'entreprendre un programme ambitieux d'automatisation qui tient compte des particularités propres au Bassin du Douro. Les précipitations sont en effet rares et principalement sous forme de neige sur les massifs montagneux.

Des crues se produisent ainsi même en absence de pluie lorsque l'élévation de la température provoque la fonte des neiges.

### LE RÉSEAU "HYDRODOURO"

Le Réseau Hydrodouro qui a été construit pendant ces trois dernières années fait partie intégrante du système SAIH que la Direction Générale des Ouvrages Hydrauliques est en

train d'implanter dans tous les bassins hydrographiques de la Péninsule. Ce système est utilisé au niveau de chaque sous-bassin.

Les premières études de ce projet furent initiées en mai 1991 et les travaux ont commencé en décembre 1992. Le système est devenu opérationnel en avril 1994, avec l'ouverture de la campagne d'irrigation.

Le Réseau Hydrodouro permet, à distance et en temps réel, la connaissance des paramètres nécessaires à l'exploitation adéquate des canaux de l'Etat.

Toutes ces données convergent par télécommunications vers un Centre de Traitement localisé dans le bâtiment restauré de l'écluse 42 du Canal de Castille aux environs de Valladolid qui accueille aussi un petit musée de l'hydraulique.

L'investissement atteint à présent 1 700 millions de pesetas, financé par la Direction Générale des Ouvrages Hydrauliques. Les informations sont destinées à tous les usagers, en commençant par les équipes de la Confédération Hydrographique du Douro proprement dite, en passant par les syndicats d'irrigants, les Administrations et les services de protection civile et enfin les Universités et les chercheurs.

**Antonio J. Alonso Burgos**  
*Confédération Hydrographique du Douro*  
Fax : (34-983) 30 91 42

## BASSIN DU TAGE

Les Confédérations Hydrographiques gèrent les ressources hydrographiques d'Espagne depuis plus de 70 ans. Pionnières de l'organisation par bassin, elles ont gardé tout au long de l'histoire un schéma de fonctionnement très proche de l'actuel. Affectées à l'origine au Ministère du Développement et ensuite à celui des Travaux Publics, elles font pour la première fois partie de l'organigramme du nouveau Ministère de l'Environnement, créé par Décret Royal du 5 Mars 1996.

Le nouveau Ministère comprend un Secrétariat d'Etat des Eaux et Côtes dont dépendent la Direction Générale des Ouvrages Hydrauliques et de la Qualité des Eaux, qui exerce la tutelle des Confédérations Hydrographiques et la Direction Générale des Côtes, ainsi que l'Institut Technologique et Géominier d'Espagne.

**José Antonio Llanos Blasco**  
*Confédération Hydrographique du Tage*  
Fax : (34-1) 554 55 02

## ALGÉRIE STATUTS ET MISSIONS DES ORGANISMES DE BASSINS

Le décret du Conseil du Gouvernement du 6 mars 1996 a défini les bassins hydrographiques et fixé le statut type des établissements publics de gestion, ainsi que ceux relatifs aux 5 Comités de Bassin et au Conseil National de l'Eau.

① Les 5 Agences de Bassins sont des établissements publics à caractère industriel et commercial qui assurent une mission de service public liée à la gestion de la ressource en eau.

② Les Comités de Bassin forment le cadre approprié de concertation où

ses membres ont pour mission de débattre et de formuler des avis sur toutes les questions liées à l'eau dans le bassin hydrographique.

Chaque Comité de Bassin est constitué de 24 membres, représentant à parts égales l'Administration, les collectivités locales, et des différents usagers potentiels.

③ Le Conseil National de l'Eau couronne cet édifice institutionnel. Il est présidé par le Chef du Gouvernement et composé de ministres des secteurs concernés par l'eau.

## NOUVELLE POLITIQUE DE L'EAU

Après une concertation élargie, le Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire vient de compléter un véritable arsenal de mesures réglementaire à même de lui permettre de mener la nouvelle politique de l'eau.

Ces textes apportent des innovations majeures sur les principaux points suivants :

- Consécration de l'eau comme bien de la collectivité nationale.
- Gestion intégrée à l'échelle du bassin hydrographique.
- Le renforcement des dispositifs tendant à la protection des ressources en eau à travers la fixation d'obligations en matière d'épuration des effluents urbains et industriels.

● L'instauration d'outils de planification sous forme de schémas directeurs, à l'échelle régionale et nationale.

● Le renforcement de l'obligation d'assainissement.

● Les aides et incitations de l'Etat en matière d'économie d'eau.

● L'élargissement du système de concession du service public aux personnes morales de statut privé, justifiant des qualifications nécessaires.

**Ahmed Ajabi**  
*Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire*  
Fax : (213-2) 58 50 38

## MAROC SIGNATURE D'UN ARRANGEMENT SUR L'EAU

Dans le cadre de la visite que Mme C. LEPAGE, Ministre français de l'Environnement, a rendu les 18 et 19 avril dernier à ses homologues marocains, MM. BENOMAR, Ministre de l'Environnement et MEZIANE, Ministre des Travaux Publics, un arrangement de coopération sur la Gestion Globale de l'Eau a été signé entre MM. JELLALI, Directeur Général de l'Hydraulique et P. ROUSSEL, Directeur de l'Eau.

Les principaux projets retenus sont la création d'un organisme pilote de gestion pour le Bassin de l'OUM ER R'BIA, dont l'Office International de l'Eau sera le coordinateur du côté français, en liaison notamment avec le NANCIE, et la prévention des inondations.

**Mohamed Jellali**  
*Direction Générale de l'Hydraulique*  
Fax : (2127) 77 86 96

# EUROPE FRANCE RHIN-MEUSE

## COOPÉRATION SCIENTIFIQUE TRANSFRONTALIÈRE



### UNE DÉMARCHE EXEMPLAIRE POUR L'ÉTUDE DE LA MOSELLE ET DE LA SARRE

Des baisses importantes de la teneur en oxygène dissous ont été observées ces dernières années dans la Sarre et surtout dans la Moselle. Elles surviennent en période de basses eaux, au cours de l'été et s'accompagnent d'une disparition brutale des algues planctoniques. Ces épisodes n'avaient jamais été constatés auparavant.

Au-delà des frontières, les organismes techniques de tous les pays concernés coopèrent depuis 1961 au sein des Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).

Des premières investigations ont permis tout à la fois :

- de mettre en évidence l'extension géographique du problème,
- de constater que les connaissances actuelles sont insuffisantes pour vérifier que les actions de lutte contre la pollution actuellement engagées sont de nature à apporter une amélioration suffisante et pour décider d'éventuelles actions complémentaires.

Les partenaires ont conclu à la nécessité de réaliser un programme de recherches, d'une durée de trois ans, dont la mise en oeuvre et la coordination ont été

confiées au Centre International de l'Eau (NANCIE), dont la compétence interdisciplinaire est bien reconnue.

Des équipes de recherche allemandes, françaises et belges, spécialisées en modélisation, en biologie et en hydrologie, sont impliquées dans sa réalisation.

Les Etats ont également renforcé les mesures de routine qu'ils effectuent dans ces cours d'eau. Le Land de Rhénanie-Palatinat a mis à disposition son bateau laboratoire.

Cette coopération revêt un caractère exemplaire en matière de gestion des cours d'eau transfrontaliers.

Avec la reconnaissance des compétences réciproques des équipes impliquées et le transfert de technologie, démonstration est faite de l'importance de développer ce type de partenariat tant pour les aspects scientifiques que culturels et politiques.

Les résultats de ces travaux devraient être disponibles en 1997. La capacité d'expertise et l'expérience constituée à travers ce projet sont transposables dans d'autres zones géographiques qui connaissent les mêmes difficultés.

**Jean-Pierre Schmitt,**  
**NANCIE**  
**Daniel ASSFELD,**  
**Secrétaire des CIPMS**  
**Fax : (33-3) 83 15 87 99**

## COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA MEUSE

### LE COMITÉ DE BASSIN RHIN-MEUSE S'ENGAGE

Dans l'esprit de la Convention d'Helsinki du 17 Mars 1992, un accord de coopération internationale a été signé le 26 Avril 1994 à Charleville-Mézières (France) pour la protection de la Meuse, instituant une Commission Internationale.

Une des originalités de cet accord réside dans le fait que les Régions belges en sont signataires et non pas le Royaume fédéral de Belgique, aux côtés de la République française et du Royaume des Pays-Bas.

Il s'agit du premier accord international engageant les Régions belges, suite à la récente modification de la Constitution.

Un autre aspect important est que l'un des signataires de cet accord est la Région de Bruxelles-Capitale. Bien que Bruxelles ne soit pas située dans le bassin versant, près d'un tiers de ses habitants boit de l'eau de la Meuse.

Compte-tenu de ces spécificités, il convenait au niveau français d'associer à la commission des décideurs locaux et des acteurs économiques usagers de l'eau.

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse, véritable parlement local de l'eau, répondait à cette attente. C'est ainsi que la délégation française comprend outre son Président, deux personnalités désignées par le Comité de Bassin Rhin-Meuse, aux côtés des représentants de l'Etat.

L'expérience dans le domaine de la coopération internationale n'est pas nouvelle pour le bassin Rhin-Meuse, puisque depuis des décennies, il est engagé dans les travaux internationaux pour la protection du Rhin, de la Moselle et de la Sarre.

**Claude Gaillard**  
**Président du Comité de Bassin**  
**Rhin-Meuse**  
**Fax : (33-3) 87 60 49 85**

## ADOUR-GARONNE

### UNE MISSION TECHNIQUE COMMUNE ENTRE ELECTRICITÉ DE FRANCE ET L'AGENCE DE L'EAU



En 1991, Electricité de France et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne signaient une convention de partenariat pour la gestion collective des ressources en eau du Bassin et prévoyant notamment :

- l'adaptation de l'équipement et de la gestion de certains ouvrages hydroélectriques d'EDF afin d'apporter des solutions à moyen terme de soutien d'étiage sur les axes déficitaires du Bassin par des déstockages-relais,
- les conditions de mise à disposition par EDF de ses compétences techniques et scientifiques dans les domaines d'activité de l'Agence.

#### UNE ORGANISATION ORIGINALE

La création d'une Mission Technique Commune (MTC) EDF - Agence de l'Eau est certainement l'un des aspects les plus innovants de cet accord de partenariat.

De façon très concrète, son action s'exerce dans les domaines ci-après :

- **Etablissement d'une comparaison entre les besoins en eau et les ressources disponibles** pour permettre la mise en place de déstockages-relais.
- **Maîtrise d'oeuvre et coordination des études** décidées en commun. La MTC peut agir en tant que bureau commun en menant directement les études.
- **Observation et veille.**

La Mission Technique Commune est une équipe mixte au sein de laquelle les décisions sont prises d'un commun accord. Elle est composée de représen-

tants des deux organismes et d'un ingénieur EDF détaché à plein temps à l'Agence qui coordonne, anime et gère les activités avec autonomie et impartialité.

Les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement de cette structure et à l'exécution de son programme sont dégagés à parité par les deux organismes.

#### UNE ACTIVITÉ RICHE ET DIVERSIFIÉE

La convention entre EDF et l'Agence a été signée alors qu'une sécheresse affectait gravement le Bassin Adour-Garonne. L'accord a donc porté d'abord sur le soutien d'étiage et la mobilisation des ressources en eau.

Certaines évolutions sont apparues depuis. C'est le cas notamment de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 avec l'élaboration du SDAGE.

Dans ce cadre, la MTC a vu son champ d'actions s'élargir avec la prise en compte des aspects qualitatifs et écologiques des milieux aquatiques.

Parmi les principaux thèmes abordés, on peut retenir des accords de déstockage, le suivi de vidanges et de chasses de barages, ou encore l'élaboration de schémas de récupération et de traitement des déchets flottants.

La Mission Technique Commune est une organisation originale sans équivalent en France. Elle constitue le cadre d'échanges privilégiés et permanents entre les deux organismes et assure la cohérence de leurs politiques d'intervention.

**Franck Darthou**  
**Mission Technique Commune**  
**Fax : (33-5) 61 36 37 28**



# RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE

## LAC LÉMAN : UNE COOPÉRATION FRONTALIÈRE FRANCO-SUISSE

Dès 1950, des spécialistes français et suisses réunis au sein de l'Union générale des Rhodaniens s'attachèrent à décrire l'état des eaux du Léman et du Rhône, en vue d'inciter les Etats riverains à lutter contre la pollution.

C'est sur ces bases qu'est née, en 1960, la **Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL)**, instance issue de la volonté de la France et de la Suisse d'oeuvrer ensemble pour la définition et la conduite d'un programme de surveillance du plus grand des lacs alpins et de son bassin versant.

L'accord international investit en outre la Commission de la responsabilité d'édicter chaque année une série de recommandations opérationnelles qui, fondées sur le constat dressé de l'état du Léman, doivent orienter l'action des 2 pays en matière de maîtrise des pollutions.

### LE RÔLE DE L'AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) joue, au sein de la Commission, un rôle essentiel :

#### • Au plan politique

Son directeur est membre de droit du Comité plénier, qui réunit annuellement, sous la présidence

alternée d'un représentant des gouvernements, les plus hautes autorités politiques et administratives des trois cantons suisses (Genève, Vaud et Valais) et des deux départements français riverains (Ain, Haute-Savoie). Il assure en outre la présidence de la Sous-Commission Technique pour une période de 3 ans.

#### • Au plan technique

Les spécialistes de l'Agence de l'Eau sont présents à la Sous-Commission Technique et aux groupes de travail.

De ce fait, l'Agence est dans la position la plus favorable pour assurer la cohérence des actions conduites par la CIPEL avec les dispositions de son programme d'intervention contre l'eutrophisation des lacs.

#### • Au plan financier

La répartition des financements entre Suisse et France est respectivement de 3/4 et 1/4. L'Agence assure, à égalité avec le Ministère français de l'Environnement, le financement de la part française (2,5 MFF) relative au programme de surveillance. Le Ministère des Affaires Etrangères assure la contribution de la France au financement du secrétariat.

L'Agence assure l'indispensable relais avec les structures de

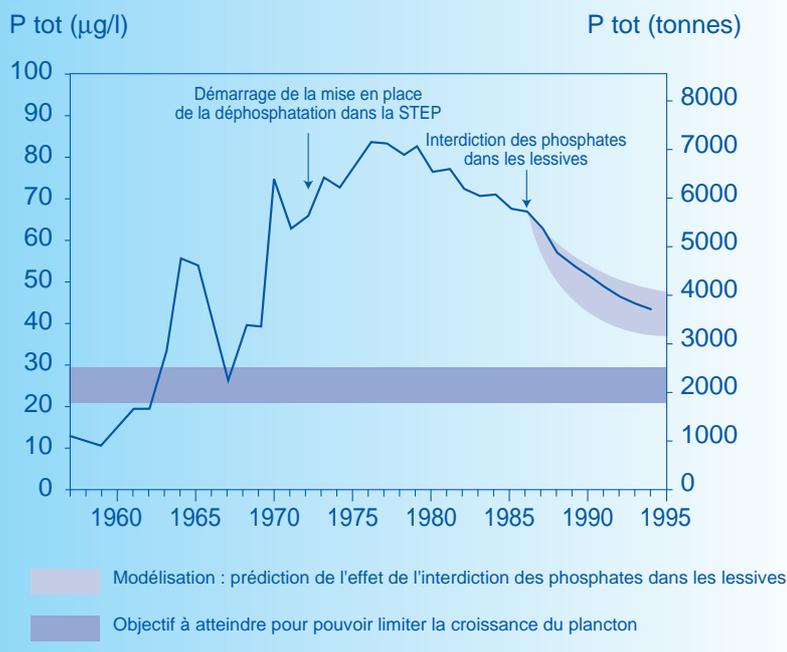
décision locales, départementales et régionales, voire nationales, de manière à donner corps aux recommandations édictées.

Elle le fait par référence à son programme d'intervention et au Plan

d'Action Léman à l'horizon 2000 appelé "Le Léman, demain", qui en est l'une des composantes fortes.

**Jean-Paul Chirouze**  
Agence de l'Eau R.M.C.  
Fax (33-4) 72 71 26 01

### Evolution de la concentration en Phosphore du Lac LEMAN



# SEINE-NORMANDIE

## L'ACADÉMIE DE L'EAU

L'Académie de l'Eau a été créée en mars 1994 sur l'initiative des Agences de l'Eau françaises et du Ministère de l'Environnement. Elle a pour mission d'organiser une réflexion prospective et interdisciplinaire sur la gestion des ressources en eau, en animant une plate-forme d'échange d'information et de veille scientifique. Son secrétariat est tenu par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les membres de l'académie, présidés par le Professeur DAUSSET, Prix Nobel de Médecine, ont actuellement défini une vingtaine de sujets de réflexion à développer dans le futur.



Un des thèmes choisis lors de leur réunion à Toulouse le 1<sup>er</sup> Mars 1996 intéresse tout particulièrement les membres du RIOB. Il s'agit de **comparer les expériences acquises dans l'organisation par bassin dans le monde**. Des études de cas devraient être menées sur des bassins faisant partie du RIOB à partir de la documentation disponible. Il s'agit d'analyser les structures et les moyens d'action mis en place à l'échelle des bassins test du Rio Bio Bio au Chili, du Rio Doce ou du Paraiba do Sul au Brésil, du Lac de Valencia au Venezuela, du Rio Grande de Tárcoles au Costa Rica, du Rio Lerma au Mexique, du Brantas en Indonésie, en Pologne, Hongrie et Russie, afin de les comparer avec les expériences de gestion existantes depuis longtemps en France, en Angleterre, en Espagne et dans la Ruhr.

Une première analyse devrait permettre de présenter d'ici la fin de l'année 1996 un rapport à soumettre aux réactions des différents acteurs concernés pour servir de base à une réflexion sur les tendances nouvelles, les difficultés rencontrées et les actions correctives.

Il apparaît aussi intéressant d'examiner les pratiques dans le milieu industriel. Cette catégorie d'usagers de l'eau est en effet l'une des toutes premières concernées lors de la mise en place d'un système de redevance de bassin.

Les rejets industriels sont en effet concentrés et localisés, ce qui amplifie leur impact sur le milieu, mais facilite leur traitement et l'industrie peut plus facilement intégrer les coûts environnementaux. A titre d'exemple, les rejets industriels dans le bassin Seine-Normandie sont à peu près équivalents aux rejets domestiques,

mais sont maîtrisés à 90 % contre 40 % en ce qui concerne les collectivités, qui ont à faire face au problème de la collecte des effluents.

Le thème de réflexion le plus avancé par les membres de l'Académie concerne les rapports entre l'eau, la ville et l'urbanisme. 23 cas de villes dans le monde sont déjà étudiés. Les résultats de ces observations seront présentés à un colloque au siège de l'UNESCO les 10 et 11 Avril 1997.

**Pierre Henry de Villeneuve**  
Agence de l'Eau  
Seine-Normandie  
Fax : (33-1) 41 20 16 09

# HONGRIE

## GESTION DES RESSOURCES EN EAU

En Hongrie, près de 96% des ressources en eau de surface proviennent des pays limitrophes situés en amont.

Les zones de recharge des nappes souterraines s'étendent également au-delà des frontières, jusqu'aux crêtes des Carpates.

Près de 80% des ressources en eau superficielle du pays proviennent du Danube et du Drava, alors que le fleuve Tisza, dont le bassin versant s'étend sur plus de 50 % du territoire, ne fournit que 20 % de ces ressources.

La Hongrie peut difficilement contrôler la qualité de l'eau qui arrive de l'étranger dans le pays. Malheureusement, toutes ces eaux transfrontières sont toutes plus ou moins polluées, à l'exception de celles provenant d'Autriche.

### ORGANISATION

Le Ministère des Transports, de la Communication et de la Gestion de l'Eau est responsable de la protection de la quantité et de la qualité de l'eau, du contrôle de l'utilisation de l'eau, des crues et du drainage des terres, de l'aménagement des lacs et fleuves, de la prévention des dégâts des eaux.

Trois corps administratifs, dirigés par un secrétaire d'état adjoint, sont responsables de la gestion des problèmes de l'eau au sein de ce Ministère.

L'Office National de l'Eau (OVF) est une organisation nationale du Ministère des Transports, de la Communication et de la Gestion de l'Eau. En plus de ses propres attributions, l'OVF assume des fonctions de conseil administratif et technique et supervise les Offices Régionaux de l'Eau.

Ces Offices sont au nombre de douze sur chaque bassin versant. Ce sont de vrais organismes de bassin. Leur principale tâche administrative est de gérer les ressources en eau conformément à la Loi, et leur principale tâche réglementaire est d'octroyer des autorisations pour l'utilisation de l'eau.

Ils ont aussi des fonctions techniques telles que la distribution d'eau, l'exploitation et l'entretien des cours d'eau, le contrôle des crues et la protection des infrastructures et des réservoirs d'importance nationale, et la navigation sur les fleuves.

Une organisation nationale, l'Organisation de défense contre les crues et de contrôle du drainage des terres (ABKSZ), dépend également de l'Office National de l'Eau.

Le Ministère de l'Environnement et de la Politique Régionale est responsable du contrôle de la qualité des eaux de surface et souterraines, avec également des fonctions de réglementation et de supervision. Il a établi 12 Inspectorats de l'Environnement, dont les limites correspondent également aux bassins versants.

Les Offices Régionaux de l'Eau et les Inspectorats de l'Environnement coopèrent pour rendre disponibles les ressources en eau et étudier le problème d'autorisation de prélèvements.

**Miklos Varga**  
**Office National de l'Eau (OVF)**  
**Fax : (36-1) 212 0775**

## UTILISATION DE RÉSERVOIRS D'ÉCRÈTEMENT DES CRUES

Sur les 93 000 km<sup>2</sup> du territoire de la Hongrie, 23% sont menacés par les crues, soit le quart de la population et le tiers des terres cultivables. La Hongrie est au deuxième rang des pays à risque en matière d'inondation en Europe, après les Pays-Bas.

En raison des conditions climatiques et géographiques du Bassin des Carpates et des montagnes limitrophes, des crues peuvent se produire toute l'année. Il faut faire face aux crues occasionnées par la fonte des glaces, également très dangereuses. Ces rivières ont un régime de torrent à l'amont, et lors d'une fonte des neiges rapide ou de fortes pluies, le niveau de l'eau augmente rapidement de plusieurs mètres, parfois en quelques heures. Les fleuves du Koros sont particulièrement dangereux, leur niveau pouvant monter de 8 à 10 mètres en 28-36 heures.

Les conditions topographiques ne permettant pas d'arrêter les crues dans les régions montagneuses, des digues en terre ont été construites le long des rivières sur une longueur de 4000 km. Les crues ainsi retenues, le niveau de

l'eau peut s'élever de 3 à 8 m au-dessus des terrains avoisinants. La population est donc en permanence sous la menace d'inondation.

Les digues de protection sont en majorité exploitées par les services hydrauliques de l'Etat. Seulement 58% sont conformes aux normes de sécurité. Il devenait donc nécessaire de retenir les pointes de crues des torrents. On a donc élaboré le système de réservoirs d'écroulement des crues.

Le réservoir est un terrain plat entouré d'une digue circulaire utilisée, en cas extrême, afin d'éviter un désastre. Il sert normalement pour l'agriculture et la sylviculture.

Il y a dix sites de réservoir d'écroulement en Hongrie, représentant une surface totale de 218 km<sup>2</sup> et un volume total de 363 millions de m<sup>3</sup>. De 1966 à 1995, ils ont été utilisés huit fois. Cette méthode s'est avérée concluante et efficace.

**Dr Miklós Varga**  
**Dr Lajos Szlavik**  
**Office National de l'Eau**  
**Fax : (36-1) 212 0775**

## VISITE D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE MEXICAINE

A la suite de l'Assemblée Générale du RIOB, une délégation parlementaire mexicaine, dirigée par M. Montes, Président de la Commission de l'Eau et dont les membres étaient MM. Almada, Cordoba et Castillo et Mme Casco, a étudié les expériences de la gestion de l'eau en Hongrie, du 13 au 15 Août 1996.

La délégation a été reçue le 13 Août 1996 par le Comité Parlementaire hongrois pour la Protection de l'Environnement.

Le programme de visites a été organisé par l'Office National de l'Eau :

les parlementaires ont visité la ville de Siófok, où l'aménagement hydraulique du Lac Balaton leur a été présenté, celle de Keszthely, au centre des services techniques du Petit-Balaton en Transdanubie Occidentale. Ils ont été impressionnés par les superficies importantes dédiées à la protection de la qualité de l'eau du Lac Balaton.

La visite de l'Entreprise Métropolitaine de Distribution d'Eau de Budapest a clos le programme.

**Kálmán Papp**  
**Office National de l'Eau**  
**Fax : (36-1) 212 0775**

# SLOVAQUIE

## PROJET DE RÉHABILITATION DE LA MORAVA

"POVODIE DUNAJA", Société BASSIN DU DANUBE, fondée en 1966 et Entreprise d'Etat depuis 1990, est aujourd'hui responsable de la gestion et de l'entretien des cours d'eau et du fonctionnement des ouvrages hydrauliques. Elle administre un territoire de 5 896 km<sup>2</sup> (12 % de la surface totale de la Slovaquie).

La Société s'occupe de la gestion des ouvrages hydrauliques, de la protection contre les crues, de l'alimentation en eau de surface et du contrôle de sa qualité, des investissements, de la conception et de la réalisation de projets.

Le projet de réhabilitation de la Morava entre Trvdonice et Devin (VTP-Morava) en est un exemple de la relation entre gestion de l'eau et environnement. La Société BAS-

SIN DU DANUBE y travaille depuis 1994 en collaboration avec l'Institut Scientifique de Gestion des Eaux de Bratislava (Vyskumny ústav vodného hospodársiva) et l'Institut de Zoologie et d'Ecozoologie de l'Académie Slovaque des Sciences.

Affluent du Danube, la Morava a un débit relativement faible mais à l'époque où, en Europe centrale, on a commencé à utiliser les eaux de manière intensive, son bassin est devenu une zone interdite à la frontière avec l'Autriche et la République Tchèque où les activités étaient strictement contrôlées. La construction de barrages a raccourci la longueur du fleuve et les zones inondables situées entre les barrages ne représentent plus que 20 % de la surface menacée initiale. Depuis 1993, la partie slovaque du bassin figure sur la liste des marécages

d'importance mondiale (Convention de Ramsar).

Le but du Projet VTP Morava, dont l'achèvement est prévu pour 1998 est de :

- comparer l'état actuel de l'environnement et le développement des aménagements hydrauliques avec ceux du début du 20<sup>e</sup> siècle et déterminer les tendances principales de l'évolution du système fluvial,
- définir les valeurs optimales des indicateurs biotiques à garantir lors des interventions indispensables de gestion des eaux,
- trouver une solution-modèle et faire des prévisions sur le développement de la zone compatibles avec la protection et la réhabilitation de l'environnement,

- définir des mesures pour la gestion, la réhabilitation et la revitalisation de l'environnement compatibles avec la régulation indispensable du débit.

Les résultats de la recherche serviront de base pour un aménagement alternatif de la Morava et de son bassin. Les limites des interventions prévues dans cette zone seront clairement définies dans le rapport final. Ainsi, ce projet servira à réglementer les activités et les changements de toute nature prévus dans cette zone.

Le Projet VTP Morava est lié au programme "protection de la biodiversité" de la Banque Mondiale.

**Peter Rusina**  
**BASSIN DU DANUBE**  
**Bratislava**  
**Fax : (42-7) 722 547/720 077**

# ROUMANIE

## LE COMITÉ DE BASSIN : UNE NOUVELLE INSTITUTION DANS LA GESTION DE L'EAU

La Roumanie est un pays relativement pauvre en ressources en eau, avec une grande variété d'écoulements dans le temps et une répartition irrégulière sur le territoire. Cette situation explique la préoccupation de l'Etat roumain, dès le début du XXe siècle, d'une réglementation judicieuse de l'utilisation et de la protection des ressources en eau. Ainsi la première "Loi sur le régime des eaux en Roumanie" a été adoptée en 1926.

Après 1944, en raison du développement social et économique, une nouvelle politique de l'eau devenait nécessaire pour faire face aux demandes de plus en plus grandes. Celle-ci a été concrétisée par l'élaboration de schémas directeurs et par l'adoption du bassin hydrographique comme unité de base pour la gestion quantitative et qualitative des eaux.

Cette nouvelle disposition a permis de mieux intégrer toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les demandes, la conservation de la qualité et de la quantité des ressources et la protection contre les effets destructeurs des flots.

Après 1989, les nouvelles conditions socio-économiques de la Roumanie ont conduit à la création de la Régie Autonome des Eaux "Apele Romane" avec comme objectif une gestion de l'eau basée sur les principes modernes.

Ces changements de structure et de concept au niveau de la société et du domaine de l'eau ont entraîné des modifications et des adaptations de la législation. Par conséquent, un nouveau projet de Loi sur l'Eau a été élaboré et vient d'être approuvé par le Parlement.

Cette nouvelle "Loi sur l'Eau" a pris en compte les éléments des législations antérieures tout en introduisant quelques nouvelles conceptions : principe "pollueur-payeur", participation du public à la prise de décisions, mécanisme économique et financier, création des Comités de Bassin.

## ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES REJETÉES PAR LES RAFFINERIES ET AUTRES INDUSTRIES CHIMIQUES

La Régie Autonome des Eaux "Apele Romane" de Ploesti gère les eaux des rivières Prahova et Teleajan. Dans cette région les industries chimiques et pétrochimiques ont des effets néfastes sur la pollution des eaux.

Récemment ces deux rivières étaient encore très polluées, notamment par les hydrocarbures et les poussières de fer.

Grâce à la création des Comités de Bassin, la collaboration qui existait déjà entre les unités de gestion de l'eau et leurs principaux bénéficiaires s'est institutionnalisée. Une décentralisation des décisions et une meilleure implication du public deviendront effectives avec le temps. Ainsi les Comités de Bassin sont constitués des représentants des autorités gouvernementales locales, des autorités locales, des organisations non-gouvernementales, des unités de gestion de l'eau et des usagers.

Ils pourront exercer une influence appréciable sur la politique de gestion de l'eau en général et pourront prendre des décisions au niveau du bassin hydrographique. Le vaste éventail des intérêts représentés au sein du Comité de Bassin, de l'agent chargé de la protection de l'environnement à l'usager, permettra de connaître tous les aspects du problème de la gestion de l'eau et de ce fait de prendre des décisions mieux fondées qui conduiront à une meilleure utilisation de la ressource.

De même, la participation du public, qui sera de ce fait mieux informé, entraînera une prise de conscience des problèmes et l'acceptation des mesures et des travaux proposés et de la solidarité entre usagers.

Bien que les Comités de Bassin soient des structures institutionnelles récentes en Roumanie, j'espère que l'ensemble des intéressés s'y adaptera rapidement. Nous sommes reconnaissants envers les pays qui nous ont soutenus pour une intégration rapide du Comité de Bassin dans la pratique de la gestion de l'eau dans notre pays et notamment la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

**Florin Stadiu**  
**Ministère des Eaux, des Forêts**  
**et de la Protection**  
**de l'Environnement**  
**Fax : (40-1) 312 42 27**

Mais la situation a changé grâce à des installations élaborées avec l'aide d'Apele Romane.

Ces installations ont réduit la concentration des hydrocarbures dans les effluents de 80-120 mg/l à 2-4 mg/l et la teneur en poussières de fer de 1200-1600 mg/l à 30-60 mg/l. Elles sont également utilisées pour l'aération de l'eau.

**V. Calamaz**  
**"Apele Romane", Ploesti.**

## NOUVELLE LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La nouvelle loi sur la protection de l'environnement du 29 décembre 1995 repose sur quelques principes stratégiques de base, tels que la prudence lors de la prise de décision, la prévention des risques écologiques, la conservation de la biodiversité et des écosystèmes spécifiques, l'élimination prioritaire des polluants qui menacent directement la santé humaine, la création du système national de surveillance intégrée de l'environnement, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement et la réhabilitation des zones dégradées ainsi que le développement de la collaboration internationale.

La loi prévoit l'application du principe "pollueur-payeur" et la possibilité pour le gouvernement d'accorder des réductions ou des exemptions de taxes et autres facilités fiscales aux industriels qui remplacent les substances dange-

reuses dans les processus de fabrication ou qui investissent dans des technologies propres ou d'autres mesures spéciales de protection ou réhabilitation écologique.

Les principes de la nouvelle loi assurent à la fois un développement durable et l'accès à l'information pour la population et les organismes non-gouvernementaux qui peuvent avoir recours à la justice dans le cadre de la protection de l'environnement, quelle que soit la personne qui ait subi un préjudice.

La nouvelle loi sur l'eau, qui vient d'être approuvée au Parlement, a été rédigée en étroite collaboration avec cette loi du 29 décembre 1995 sur l'environnement.

**Gentiana Serbu**  
**"Apele Romane"**  
**Fax : (40-1) 312 21 74**

## UKRAINE

### BASSIN-PILOTE SUD DU FLEUVE BUG RÉFORME DU SYSTÈME FINANCIER POUR LA PROTECTION DES EAUX

En 1995, l'Ukraine a décidé des mesures pour financer la mise en place du nouveau système de gestion par bassin versant. Un Décret gouvernemental a été préparé par les 7 administrations régionales du bassin sud du Bug pour la création d'une Commission Régionale pour l'Environnement afin d'instaurer une stratégie de gestion des ressources en eau.

Dans un contexte de réforme économique de marché, un mécanisme particulier devenait nécessaire pour financer la protection des eaux. Dans le cadre de la législation existante jusqu'ici, les fonds provenant du paiement de l'utilisation et de la pollution de l'eau et des violations aux réglementations sur l'eau ont été alloués aux budgets des quelques 600 organismes gouvernementaux du bassin. Mais dans un contexte de crise économique, ces fonds sont utilisés à d'autres fins que la protection de l'eau.

Par conséquent, ces fonds doivent aujourd'hui être regroupés dans un compte spécial et ceci exige des modifications de la législation en vigueur.

Un autre problème est celui du manque d'attribution précise des responsabilités entre les différents ministères concernés par la

gestion des ressources en eau. Le Comité d'Etat pour la Gestion des Eaux est chargé de la construction d'ouvrages hydrauliques, de la régulation des débits des rivières du bassin et du contrôle de l'utilisation des eaux. Les Directions Régionales de Gestion des Eaux du bassin sud du Bug sont sous sa tutelle et sont responsables de la planification des travaux, de l'exploitation des ouvrages hydrauliques, de la surveillance, de la répartition des ressources en eau et de l'attribution de permis de prélèvements.

Les recherches menées dans le but d'étudier la possibilité de créer une agence financière de bassin, tout en tenant compte de la législation en vigueur et des ressources financières limitées de la nouvelle économie, ont souligné la nécessité de renforcer les fonctions des organismes de bassin déjà existants en leur attribuant la tâche de recouvrer les coûts de protection des eaux. Le droit de gérer et d'utiliser ces fonds a été alloué à la Commission d'Etat pour l'Environnement. ...

## ... UKRAINE (suite)

Cette commission sera composée de représentants des 7 administrations régionales du bassin sud du Bug et des principaux ministères concernés par l'utilisation des eaux. Elle sera dirigée par le représentant du Ministère de la Protection de l'Environnement et de la Sécurité Nucléaire. A l'avenir, cette Commission pourrait s'élargir aux autres usagers de l'eau, les municipalités par exemple, et aux organisations non-gouvernementales.

La transformation des structures institutionnelles de gestion des eaux va exiger de passer de la gestion traditionnelle à la gestion territoriale par bassin.

Les bases de cette réforme ont été établies à partir des travaux réalisés par des experts ukrainiens et français. Il s'agit de modifier la législation du pays, d'inciter les entreprises et la population à s'intéresser à une meilleure utilisation du prix de l'eau et d'établir des relations entre le public et les organismes de gestion.

**Anatoliy Tkachov**  
Ministère de la Protection de l'Environnement et de la Sécurité Nucléaire  
Fax : (380-44) 228 5072

## le RIOB sur le WEB

[www.oieau.fr/riob](http://www.oieau.fr/riob)

# POLOGNE RZGW DE CRACOVIE

## CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN DE LA HAUTE-VISTULE

Indépendamment de ses tâches normales, la RZGW est responsable du lancement du projet "Planification et Administration de la Gestion de l'Eau" entrant dans le programme "Stratégie de la Gestion de l'Environnement", financé par la Banque Mondiale et par le Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles et de la Forêt, dont l'objectif est le contrôle de la qualité des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection des prises d'eau communales.

Le réseau régional de contrôle de la qualité des eaux souterraines (MRQES) du bassin de la haute Vistule a été mis en place à partir de 1991 et l'Académie des Mines de Cracovie a été chargée d'en élaborer les modalités techniques et économiques et de coordonner les études. En 1993, un équipement, permettant d'effectuer des mesures sur le terrain et de préparer les échantillons, a été acquis par la RZGW, entre autres des voitures-laboratoires équipées de matériel de prélèvements et de

mesures de base sur le terrain. L'Académie des Mines, l'Entreprise de Géologie de Cracovie et l'Institut de Géologie de Kielce ont réalisé les mesures de terrain. Ces études ont été financées sur le budget du programme PHARE.

Le projet vise à permettre l'identification et le contrôle permanent de la qualité des eaux souterraines, l'évaluation de la résistance des eaux souterraines aux pollutions des eaux de surface, la prévision des modifications de la qualité de l'eau dans un cycle pluriannuel, l'identification des processus naturels et anthropiques conditionnant la qualité de l'eau.

Le réseau MRQES devrait être utilisé pour vérifier les modèles de simulation nécessaires à l'élaboration des réglementations de l'utilisation des eaux du bassin.

En 1993, la RZGW de Cracovie, en collaboration avec l'Institut de la Météorologie et de la Gestion de l'Eau (IMGE) et l'ODGW de Cracovie, a égale-

ment mis en place la première station-pilote d'étude en continu de la salinité des eaux de la Vistule sur la chute "Kosciuszko". Les résultats sont transmis automatiquement à la base de données de la RZGW et sont utilisés par les grandes entreprises industrielles : Centrale électrique de Skawina et de Polaniec, Centrale thermique de Cracovie Leg, Fonderie Sendzimir.

En été 94 et 95, en période d'étiage, la RZGW de Cracovie transmettait chaque jour à l'Inspectorat Régional de la Protection de l'Environnement de Cracovie (IRPE) les informations sur la salinité et le débit de la Vistule.

La possibilité d'utiliser des appareils de fabrication polonaise de contrôle des eaux et de transmission automatique des données est à l'étude.

**Tomasz Walczykiewicz**  
RZGW de Cracovie  
Fax : (48-12) 212 909

## RZGW DE WROCLAW

### CONFÉRENCE SUR LES PETITES RETENUES ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette conférence scientifique a eu lieu les 14 et 15 juin 1996 à Wrocław.

Vingt-six exposés ont présenté les connaissances actuelles sur les possibilités d'améliorer l'approvisionnement en eau pour l'agriculture en utilisant de petites retenues.

Il a été notamment prouvé que retenir l'eau au début du printemps dans un bassin avec un dé-

bit sortant contrôlé réduisait sensiblement la baisse du niveau de la nappe phréatique.

C'était le premier colloque national organisé après l'accord passé le 21 Décembre 1995 entre le Ministre de l'Agriculture et le Ministre de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles et des Eaux et Forêts pour une coopération sur un programme de petits réservoirs. L'exposé "Petits Réservoirs dans

le Bassin Hydrographique de la rivière Odra" se référait à cet accord et a présenté les projets prioritaires de retenues avec des propositions de sites pour les réservoirs et de critères hydrologiques.

**Andrzej Nalberczynski**  
RZGW de Wrocław  
Fax : (48-71) 22 13 39

# La lettre du réseau

## Secrétariat :

Office International de l'Eau  
21, rue de Madrid  
75008 PARIS - FRANCE

Web : <http://www.oieau.fr>  
Tél. : 33 (0) 1 44 90 88 60  
Fax : 33 (0) 1 40 08 01 45  
E Mail : [oieau-dg@worldnet.net](mailto:oieau-dg@worldnet.net)

La "Lettre du Réseau"  
est éditée avec le soutien  
des Agences de l'Eau



Agences de l'Eau

Directeur de publication  
J.F. DONZIER

Rédacteur en chef  
J.F. TALEC

Secrétaire de rédaction  
G. SINE

Maquette  
Eau & Développement international  
ESTER - Technopole  
87069 LIMOGES Cedex - FRANCE

Impression  
Chastanet Imprimeur - LIMOGES

N° ISSN : 1265-4027

